



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »

*Une volonté affirmée et des objectifs ambitieux pour lutter contre l'antitsiganisme
et agir en faveur de l'inclusion des gens du voyage et des personnes considérées
comme Roms, dans le respect des lois de la République*

Janvier 2022

*Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du
12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »*

Sommaire

Introduction	7
1. Modalités de transposition en France du cadre européen relatif aux Roms	7
2. Les populations concernées en France par le cadre européen	8
a) Les personnes dites « gens du voyage »	8
b) Les personnes originaires d'Europe centrale et de l'Est vivant dans des campements et bidonvilles.....	8
3. Des avancées durant la décennie 2010-2020	9
a) Concernant les gens du voyage	9
b) Concernant les personnes originaires d'Europe centrale et de l'Est vivant dans des campements et bidonvilles	10
4. La volonté affirmée de la France de s'engager en faveur des objectifs du cadre européen	12
5. Méthode d'élaboration de la stratégie française et modalités de suivi	14
a) Processus d'élaboration	14
b) Modalités de suivi	15
1^{er} objectif stratégique : lutter contre le racisme anti-Roms ou « antitsiganisme »	18
1. Reconnaître et nommer le racisme anti-Roms	18
2. Lutter contre cette forme spécifique de racisme dans le cadre juridique général de la lutte contre les discriminations	19
2.1 S'appuyer sur le cadre juridique des lois anti-discriminations.....	19
2.2 Appliquer les peines en cas de discrimination	20
2.3 Mobiliser les instruments de la politique pénale en matière de lutte contre les discriminations	21
3. Favoriser l'accès aux droits des justiciables	22
4. Prendre des mesures fortes contre l'antitsiganisme dans le cadre du prochain plan interministériel triennal de lutte contre le racisme	23
4.1 Mettre en place une veille spécifique pour repérer et combattre les discours de haine en ligne et les propos discriminatoires visant les gens du voyage et les populations issues des communautés Roms ou considérées comme telles	23
4.2 Intégrer dans le plan de formation des personnels de l'administration la question de la prévention et de la lutte contre l'antitsiganisme	24
4.3 Intégrer la prévention et la lutte contre l'antitsiganisme dans les programmes et actions de sensibilisation et de prévention contre le racisme à destination des publics scolaires.....	24
5. Réaliser des actions de communication grand public sur les gens du voyage	24
2^e objectif stratégique : améliorer les conditions de vie et l'inclusion des gens du voyage	26
Axe 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'habitat	26
Les principes.....	26
Constats et enjeux	27
Action 1.1 Relancer la mise en œuvre quantitative des schémas départementaux d'accueil et d'habitat.....	27
Action 1.2 Soutenir le développement des terrains familiaux locatifs	28
Action 1.3 Prendre en compte l'environnement et la localisation des aires d'accueil.....	28

Action 1.4 Engager une réflexion sur le statut de la caravane.....	29
Action 1.5 Consolider et diversifier l'information des acteurs pour soutenir l'action publique en faveur des gens du voyage.....	29
Axe 2 : Consolider l'accès aux droits sociaux au niveau territorial	30
Action 2.1 Renforcer l'accès au dispositif de domiciliation de droit commun.....	30
Action 2.2 Soutenir les actions associatives de proximité en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations.....	30
Axe 3 : Garantir l'accès à l'école et la persévérance scolaire	31
Les principes de scolarisation.....	31
Les modalités de scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs	32
Action 3.1 Renforcer la coopération entre les acteurs pour garantir l'accès à la scolarisation ..	32
Action 3.2 Faciliter la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs et leur maintien dans un parcours scolaire continu en s'appuyant sur les dispositifs existants	32
Action 3.3 Soutenir le développement d'actions innovantes et expérimentales	33
Axe 4 : Faciliter l'accès à la prévention et aux soins.....	34
Action 4.1 Consolider les connaissances sur l'état de santé des voyageurs pour identifier des axes d'interventions adaptés aux besoins.....	34
Action 4.2 Poursuivre le soutien du programme national de médiation sanitaire en faveur des gens du voyage.....	35
Axe 5 : Conforter les partenariats mis en place dans le domaine culturel	35
Axe 6 : Soutenir le développement des actions dans le domaine mémoriel	36
Action 6.1 Créer les conditions favorables à l'émergence et la réalisation de travaux scientifiques	36
Action 6. 2 Soutenir l'accès aux connaissances et les initiatives mémorielles au-delà de la sphère académique.....	37
Axe 7 : Poursuivre le dialogue et la concertation entre les pouvoirs publics et les représentants des voyageurs dans le cadre de la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGDV)	37
Action 7.1 Poursuivre ses missions générales	38
Action 7.2 Étudier et faire des propositions dans des domaines spécifiques	38

3^e objectif stratégique : accélérer la résorption des bidonvilles où vivent des ressortissants intra-européens en situation précaire

1. Enraciner de manière irréversible le changement de paradigme de l'action publique pour une résorption complète des bidonvilles	42
1.1 Conforter le rôle moteur de l'acteur central en charge d'impulser, soutenir et suivre les actions de résorption des bidonvilles.....	42
1.2 Mettre en œuvre dans chaque territoire concerné une feuille de route départementale partenariale avec un objectif de résorption complète	43
1.3 Faire de la plateforme numérique <i>Résorption-bidonvilles</i> l'outil de référence pour le pilotage, les échanges et l'information des acteurs de la résorption	44
1.4 Consolider les financements à hauteur des besoins et mobiliser les fonds européens.....	44
2. Sécuriser les conditions de vie des personnes vivant en bidonvilles.....	45
2.1 Assurer l'accès à l'eau dans des conditions dignes dans tous les bidonvilles.....	45
2.2 Sécuriser plus largement les conditions de vie quand la situation des bidonvilles le permet (ramassage des déchets, électricité, organisation du site...)	46
2.3 Traiter l'ensemble des problématiques rencontrées dans un bidonville	46

2.4	Maintenir une vigilance particulière sur les bidonvilles dans le contexte sanitaire lié au Covid-19, notamment pour la vaccination	47
3.	Favoriser l'inclusion sociale et l'accès à l'autonomie des personnes vivant en bidonvilles	47
3.1	Garantir un accès effectif à l'école pour les 5 000 enfants vivant en bidonvilles	48
3.2	Développer pour ces publics l'accès aux politiques du « <i>Logement d'abord</i> »	49
3.3	Proposer des programmes d'accès à l'emploi adaptés tout en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun pour les publics précaires.....	49
3.4	Promouvoir l'accès à la santé	50
3.5	Assurer une domiciliation effective pour l'accès aux droits	51
4.	Prendre en compte les besoins spécifiques des populations vivant en campements et en bidonvilles	51
4.1	Généraliser le recours à l'interprétariat.....	51
4.2	Trouver des réponses adaptées aux mobilités pendulaires de citoyens européens vulnérables et marginalisés, notamment liées au travail saisonnier	52
4.3	Lancer une réflexion sur des formules d'habitat adapté pour des cas complexes.....	52
4.4	Lutter contre les situations d'emprise et de traite des êtres humains	52
5.	Développer la participation et la citoyenneté des habitants et anciens habitants des bidonvilles	53
5.1	Renforcer la place des personnes concernées dans les instances partenariales aux niveaux national et local.....	53
5.2	Faire émerger des figures positives et favoriser la citoyenneté à partir des programmes d'accès à la scolarisation et à l'emploi.....	53
5.3	Favoriser l'expression directe de besoins des habitants des bidonvilles à travers la plateforme numérique <i>Résorption-bidonvilles</i>	54
	Récapitulatif des actions et indicateurs de suivi	56
	Dispositifs évoqués dans la stratégie	62
1.	La participation des fonds européens à l'inclusion des communautés marginalisées.....	62
2.	Le dispositif national d'hébergement et d'accès au logement.....	66
3.	Les dispositifs d'insertion professionnelle de droit commun pour les personnes éloignées de l'emploi	68
5.	Le dispositif national de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable.....	72
6.	Programme national de médiation en santé (PNMS)	73
7.	Les dispositifs de protection maternelle et infantile	74
8.	Les dispositifs d'aide alimentaire	75

*Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du
12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »*

Introduction

1. Modalités de transposition en France du cadre européen relatif aux Roms

Selon les termes du cadre stratégique décennal adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2020 et renforcé par la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms¹, « le terme générique de « Roms » englobe les personnes d'origine rom les plus diverses, telles que : les Roms, les Sintis, les Kalés, les Romanichels, les Bayaches/Roudars. Il englobe également des groupes tels que les Ashkalis, les Égyptiens, les Yéniches, les Doms, les Loms, les Roms et les Abdals, de même que les « Voyageurs », comprenant les Travellers ou les populations désignées sous le vocable administratif de « Gens du voyage », ainsi que les personnes qui se désignent elles-mêmes comme gitans, tziganes ou tziganes, sans nier les caractéristiques particulières de chaque groupe. »

Le dénominateur commun de cet ensemble de populations aux caractéristiques sociologiques et économiques parfois très différentes les unes des autres est double : à la fois des origines ethniques et culturelles supposées communes (même s'il est difficile de le démontrer et si certains de ces groupes le contestent); un vécu et un présent de marginalisation et stigmatisation négative.

Comme le rappelait la précédente stratégie française en réponse au cadre européen 2010-2020, ce terme « Roms » renvoie à une notion qui est inopérante en droit français pour construire des politiques publiques. La tradition républicaine française, qui se traduit par une conception exigeante du principe d'égalité, ne permet pas d'envisager des mesures qui seraient spécifiquement ciblées sur un groupe ethnique. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 énonce en effet que la République assure l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race ou de religion. Le gouvernement français se refuse donc à toute différence des droits fondée sur l'appartenance à une communauté définie par son origine réelle ou supposée, et continuera de le faire dans le cadre des processus nationaux, communautaires et internationaux. Cela implique également que la France ne peut réaliser de données ethniques pour le suivi des politiques publiques.

Cette approche républicaine française n'interdit en rien de reconnaître et lutter contre le racisme dont les populations visées par le cadre européen peuvent être victimes (c'est l'objet du premier objectif de la présente stratégie), ni de conduire des politiques ambitieuses ciblées et suivies, en faveur de l'inclusion des populations auxquelles le cadre européen correspond en France (c'est l'objet des deux autres objectifs de cette stratégie).

¹ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021H0319\(01\)&from=PT](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021H0319(01)&from=PT)

2. Les populations concernées en France par le cadre européen

En France, deux types de populations sont concernées par le cadre européen :

a) Les personnes dites « gens du voyage »

On estime entre 350 000 et 500 000 le nombre de citoyens français dont l'habitat permanent est la caravane. Ces personnes bénéficient en France de politiques spécifiques d'accompagnement de leur mode de vie.

L'appellation « gens du voyage », d'origine administrative, repose sur les dispositions de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Cette dénomination a été précisée par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui définit les gens du voyage comme des personnes « dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ».

La loi de 2000 prévoit la création d'aires et de terrains par les collectivités territoriales dans le cadre d'un schéma départemental prescrivant leur réalisation au regard des besoins diagnostiqués. Ces schémas prennent également en compte les enjeux d'insertion professionnelle, de scolarisation, d'accès aux droits et à la santé des familles vivant sur ces aires et terrains. Parallèlement à cette offre publique d'accueil et d'habitat, les voyageurs peuvent également accéder à des logements sociaux adaptés à la caravane et être propriétaires de terrains.

b) Les personnes originaires d'Europe centrale et de l'Est vivant dans des campements et bidonvilles

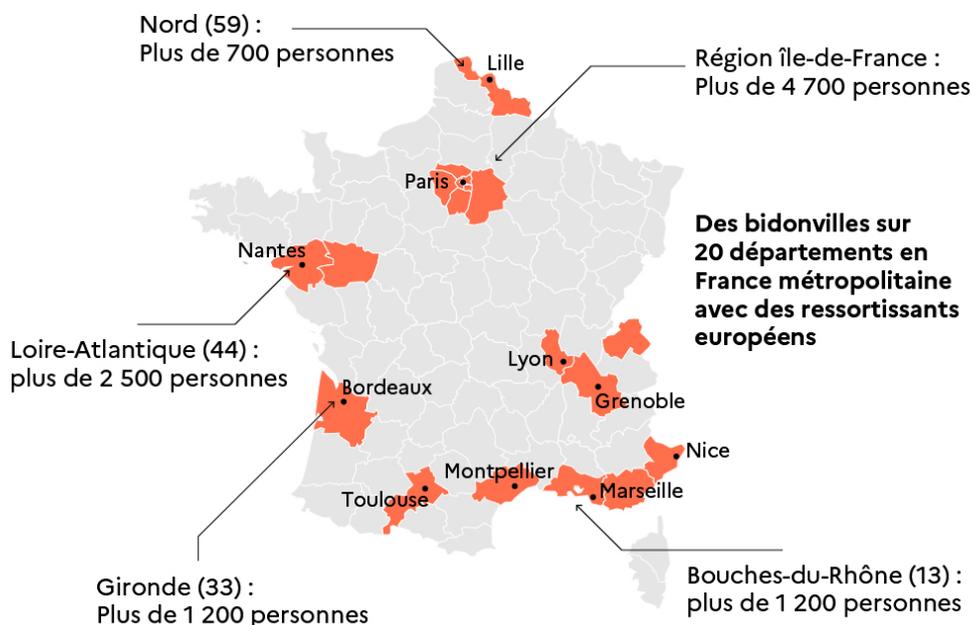
L'autre population concernée par le cadre européen est constituée des personnes originaires d'Europe centrale et de l'Est, principalement de Roumanie et Bulgarie (donc pour la plupart des citoyens européens bénéficiant de la liberté de circulation au sein de l'Espace européen), souvent considérées ou se considérant comme Roms, sédentaires dans leur pays d'origine et l'ayant quitté de façon provisoire ou définitive pour s'installer en France dans des lieux d'habitat informel, campements, bidonvilles ou squats.

Compris entre 16 000 à 20 000 il y a 10 ans, le nombre de ces personnes est estimé aujourd'hui à environ 13 000 personnes vivant dans près de 300 bidonvilles et squats. Cette baisse tendancielle est principalement due aux actions de résorption et d'accompagnement vers l'insertion sociale conduites par l'Etat en lien avec les collectivités territoriales depuis plusieurs années.

La majorité de ces bidonvilles, squats et campements sont concentrés dans les métropoles et grandes agglomérations françaises : en Île-de-France autour de Paris ; en Loire-Atlantique autour de Nantes ; dans les Bouches-du-Rhône autour de Marseille ; dans le Nord autour de Lille ; en Gironde autour de Bordeaux ; ou encore en Haute-Garonne autour de Toulouse (voir carte ci-dessous).

Ces bidonvilles se caractérisent la plupart du temps par une absence de services de base (accès à l'eau, accès aux sanitaires, évacuation des déchets...), des habitats non conformes aux normes d'hygiène et de salubrité, un surpeuplement et une marginalisation sociale très forte (défaut de scolarisation, éloignement du marché de l'emploi, manque de soins, exposition à des réseaux de dépendance ou d'emprise et à la délinquance, discriminations

de toutes sortes...), une occupation sans droits ni titre d'un terrain ou d'un bâti ainsi que des problèmes avec le voisinage.



Source Dihal à partir des données de la plateforme Résorption-bidonvilles

3. Des avancées durant la décennie 2010-2020

Des avancées significatives ont été enregistrées au cours de la période 2010-2020 couvrant le précédent cadre européen pour les Roms. La Commission européenne en a été régulièrement informée par la France dans le cadre du reporting annuel sur les stratégies nationales. On peut en rappeler ici les grandes lignes.

a) Concernant les gens du voyage

Les autorités publiques ont engagé dès 2013 **une stratégie interministérielle en faveur des gens du voyage**.

En janvier 2013, un ensemble de mesures en faveur des gens du voyage ont été intégrées dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Déclinées par les ministères concernés, les actions visaient : d'une part, la mise en place d'une politique à l'égard de l'habitat et le développement ainsi que le renforcement de la participation des personnes à l'élaboration et au suivi des politiques publiques les concernant ; d'autre part, l'accès aux droits via la domiciliation, l'accès à la prévention et aux soins via la médiation sanitaire et l'accès à l'emploi et la formation.

Dans un rapport relatif à l'appui à la définition d'une stratégie interministérielle renouvelée concernant les gens du voyage remis au Premier ministre en juillet 2013, le préfet Derache avait formulé des propositions autour de cinq thèmes : la suppression du carnet de circulation, la mise en place d'un système de domiciliation de droit commun et la

suppression de la commune de rattachement, la recherche de solutions visant à assurer la réalisation effective des aires d'accueil et à harmoniser les modalités de gestion, la définition des principes directeurs d'une politique d'accès aux droits sociaux, à la santé et à la solidarité ainsi que l'amélioration de la coordination interministérielle et l'évolution du rôle et du positionnement de la commission nationale consultative des gens du voyage. L'ensemble de ces mesures et préconisations s'inscrivaient dans la perspective d'une réforme majeure concernant le statut juridique des gens du voyage.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a **abrogé le régime juridique spécifique de 1969 qui imposait notamment la détention de titres de circulation et l'obligation de rattachement à une commune**. La loi dispose de l'élection de domicile de droit commun pour permettre l'exercice des droits civiques et l'accès aux droits sociaux dans la commune du choix des personnes.

Concernant l'accueil et l'habitat, la loi de 2017 modifie des dispositions de la loi du 5 juillet 2000. Pour répondre aux besoins des familles installées dans le territoire, elle **étend l'offre d'habitat aux terrains familiaux locatifs désormais inscrits dans le schéma départemental**. Elle prend en compte les besoins en habitat des gens du voyage dans les documents de programmation au niveau local (PLH) et leurs besoins en logement au niveau départemental (PDALHPD). Le pouvoir de substitution du préfet est renforcé par un mécanisme de consignation des fonds des collectivités réticentes à créer les aires et terrains prescrits. Les décrets d'application relatifs aux aires permanentes d'accueil et de grand passage et aux terrains familiaux locatifs contribuent à sécuriser les relations entre les voyageurs et les collectivités locales. Les règles applicables à leur aménagement et équipement, leur gestion et leur usage sont désormais encadrées et harmonisées. Ces travaux réglementaires ont été organisés dans le cadre d'une large concertation avec les services de l'Etat, les collectivités, les représentants des associations représentatives et la Commission nationale consultative des gens du voyage.

La refondation de la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGDV) a renforcé la concertation et le dialogue entre les associations représentatives des voyageurs et les pouvoirs publics. Régie par un décret, cette instance est chargée d'étudier les questions en lien avec leur mode de vie mobile et de faire des propositions pour garantir l'accès à l'ensemble de leurs droits. Elle exerce une compétence consultative sur les projets de texte législatifs et réglementaires. Ses travaux ont été organisés dans le cadre de groupes techniques dédiés aux questions relatives à l'accueil et l'habitat, l'emploi et la formation, l'accès aux droits, la santé, l'éducation, la culture et le domaine mémoriel. Durant son premier mandat, entre décembre 2015 et février 2020, la Commission s'est réunie à 18 reprises en formation plénière, a rendu 15 avis et adopté une résolution. Son deuxième mandat a débuté en juin 2021.

Deux évènements d'envergure nationale ont été organisés à l'initiative de la Commission nationale consultative avec l'appui des ministères et des services de l'Etat. **L'hommage national aux « nomades » internés en France entre 1940 et 1946 a été rendu par le Président de la République le 29 octobre 2016 à Montreuil-Bellay**. Signée le 22 septembre 2016, **la charte Culture « Gens du Voyage et Tsiganes de France »** vise à faire connaître et à protéger la culture des gens du voyage et à favoriser leur participation à la vie culturelle.

b) Concernant les personnes originaires d'Europe centrale et de l'Est vivant dans des campements et bidonvilles

Depuis 2010, le cadre d'action concernant les campements et bidonvilles où vivent ces populations a profondément évolué.

En 2010, à travers notamment une instruction adressée aux préfets à l'été, l'accent était mis sur les questions d'ordre public posées par ces occupations sans droit ni titre, en privilégiant les réponses passant par des opérations d'évacuation de campements sur la base de décisions de justice ou d'arrêtés administratifs et par le retour dans le pays d'origine des personnes en application de la directive 2004/38.

En 2012, une première évolution a eu lieu avec une nouvelle instruction interministérielle adressée aux préfets leur demandant de prévoir, le plus en amont possible des opérations d'évacuations, des solutions pour les personnes en matière d'hébergement et de logement, d'accès à l'école, à la santé et à l'emploi. Une enveloppe spécifique de crédits (4 millions d'euros) a été mise en place pour soutenir les projets d'accompagnement vers l'insertion. **Les mesures restrictives d'accès à l'emploi pour les ressortissants roumains et bulgares** qui ont eu cours jusqu'en 2014 **ont été assouplies** afin de lever des freins à l'accès à l'emploi (suppression d'une taxe payée par l'employeur, élargissement des métiers ouverts).

Une mission de suivi de ces projets et d'appui aux acteurs dans les territoires a été confiée à une administration nationale, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), rattachée au ministère du logement et dont le Délégué interministériel est placé auprès du Premier ministre. Cette administration, qui assure également le secrétariat de la Commission nationale consultative des gens du voyage (cf. plus haut) a été désignée en 2012 point de contact national français « Roms » au sein du réseau mis en place par la Commission européenne. Le travail d'évaluation des actions financées a permis de repérer des méthodes efficaces de résorption. Sur la base de ce travail et face au constat persistant de la répétition du cycle des évacuations de campements suivies de réinstallations, le gouvernement a adressé **une nouvelle instruction aux préfets en date du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la politique de résorption des campements illicites et des bidonvilles**².

Fruit d'un travail approfondi de concertation avec les parties prenantes, s'inspirant d'expériences de terrain comme celle de Strasbourg où une dizaine de bidonvilles avec 300 résidents ont été résorbés en moins de 10 ans, **cette instruction signée par 8 ministres a introduit un ambitieux changement de paradigme** : il s'agit de passer d'une approche centrée sur les évacuations à une approche où le déclencheur de l'action publique est l'existence du bidonville ; non plus attendre une demande d'évacuations, mais agir le plus tôt possible sur tous les bidonvilles d'un territoire, en sécurisant si possible les conditions de vie, en accompagnant les personnes vers la sortie, avec humanité, dans le respect des lois de la République et avec efficacité. L'approche est transversale, c'est-à-dire couvrant l'ensemble des problématiques rencontrées sur ces sites : grande précarité, défaut de scolarisation, conditions de vie insalubres, risques y afférents, nuisances pour l'environnement et le voisinage, mais aussi délinquance, phénomènes d'emprise pouvant relever de la traite des êtres humains (mendicité contrainte, prostitution occasionnelle ou installée, contrainte à commettre des délits) ou atteintes aux droits de l'enfant. Cette méthode peut nécessiter un investissement souvent plus important au départ mais se traduit finalement par un coût global moindre pour la collectivité, avec une disparition définitive du site.

Cette politique de résorption des bidonvilles a été **intégrée à la stratégie pluriannuelle de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République en septembre 2018**, avec un accent particulier mis sur la situation des enfants. Elle fait également partie des axes

² en français : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/06/circulaire_du_25_janvier_2018.pdf ;

en anglais : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/06/circulaire_du_25_janvier_2018_en.pdf

du plan *Logement d'abord* lancé en 2017 par le gouvernement et qui vise à transformer en profondeur le dispositif français d'hébergement et d'accès au logement.

En 2018 a été mise en place une **Commission nationale de suivi de la résorption des bidonvilles** qui rassemble une quarantaine de membres, représentants de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans cette politique (administrations de l'État, collectivités territoriales, associations), y compris des personnes ayant vécu ou vivant en bidonvilles.

En 2019, la Dihal a créé une **plateforme numérique Résorption-bidonvilles** afin de fluidifier et accélérer le partage d'informations sur les bidonvilles et les actions, de renforcer le pouvoir d'agir des acteurs et de changer le regard sur cette politique.

En 2020, **l'enveloppe annuelle de crédits spécifiques dédiés au soutien des stratégies territoriales de résorption des bidonvilles a été doublée, passant de 4 à 8 millions d'euros.**

Grâce à cette nouvelle impulsion, **34 sites ont durablement été résorbés sur la période 2019/2020. Sur cette même période, 2 533 personnes ont eu accès au logement, 1 748 personnes ont eu accès à l'emploi**, grâce notamment à un programme dédié impulsé par la Dihal. En 2020, **plus de 3 000 enfants ont été accompagnés vers l'école, en particulier grâce à la création de postes de médiateurs scolaires** impulsée par la Dihal. Le point d'étape de ces actions est détaillé dans une brochure réalisée par la Dihal parue en septembre 2021³.

Dans le contexte de crise sanitaire lié au Covid-19, une mobilisation sans précédent a eu lieu sur les bidonvilles, en particulier lors du premier confinement en mars 2020, pour garantir l'accès à l'eau et à la nourriture pour des habitants. Elle a constitué un levier dans de nombreux territoires pour renforcer les partenariats.

Au-delà de ces avancées qui concernent directement les publics visés par le cadre européen pour les Roms, il convient de souligner que **des mesures d'ordre plus général et ne les visant pas directement ont permis des améliorations sur l'accès à l'emploi, à la santé ou à l'école** et leur ont ainsi profité. Certaines sont rappelées dans la suite du document.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a **rendue obligatoire la scolarisation pour les enfants de trois à six ans** (auparavant facultative), ce qui a de fait un impact sur la scolarisation des enfants en situation de grande précarité qui sont souvent le plus concernés par le défaut de scolarisation.

4. La volonté affirmée de la France de s'engager en faveur des objectifs du cadre européen

Malgré les avancées au cours de la décennie écoulée, la situation des populations dites Roms reste insatisfaisante et préoccupante. C'est le cas au niveau européen, comme le souligne la recommandation du Conseil du 12 mars 2021. C'est également le cas en France pour les gens du voyage aussi bien que pour les personnes originaires d'Europe centrale et de l'Est vivant dans des campements et bidonvilles, même s'il y a des nuances et des degrés divers.

³ <https://www.vie-publique.fr/en-bref/282339-bidonvilles-en-france-quel-bilan-depuis-2018>
Pour la brochure en français : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/10/point_detape_2019-2020_-_resorption_des_bidonvilles_vweb.pdf
Pour la brochure en anglais : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/01/eng_slum_clearance_-_progress_report_2021.pdf

Les autorités françaises partagent ce constat et prennent acte des progrès restant à accomplir pour améliorer les conditions de vie et d'inclusion des populations visées par le cadre européen. C'est pourquoi **la France a salué la mise en place ce nouveau cadre stratégique décennal européen** et a soutenu l'adoption de la recommandation en mars 2021.

Elle tient à souligner **la qualité du travail engagé en amont de l'adoption de la recommandation**, reposant à la fois sur des rapports d'expertise approfondis et sur des consultations larges des nombreuses parties prenantes. Plus généralement, elle salue l'impulsion donnée par la Commission européenne, utile pour la coordination et les échanges de bonnes pratiques qui sont essentiels sur cette question, ainsi que le soutien apporté aux États membres, notamment aux points de contact nationaux.

Tout en rappelant les questions que pose un cadre d'action ciblant des populations diverses sur la base d'une origine ethnique commune réelle ou supposée (questions qui ne tiennent pas seulement aux difficultés de transposition pour les États membres qui ne peuvent pas avoir cette approche ethnique, mais aussi à la pertinence d'une action publique dont l'objet est si hétérogène), il est important de souligner que ces populations ont en commun d'être l'objet d'exclusion, de racisme et de discrimination en raison même de cette origine réelle ou supposée.

La place renforcée **dans ce nouveau cadre décennal** donnée à **la lutte contre le racisme et les discriminations, contre ce qu'il est de plus en plus convenu de nommer l'« antitsiganisme »**, paraît donc particulièrement pertinente et bienvenue, et ce d'autant plus que l'Europe peut faire l'objet d'une remise en cause des valeurs qui l'ont fondée. Il est plus que jamais essentiel de **réaffirmer les valeurs d'une Europe humaniste qui lutte contre toutes les formes de racisme. Les autorités françaises reprennent par conséquent à leur compte cette priorité du cadre décennal – la lutte contre l'antitsiganisme –**, et en font le premier de leurs trois objectifs stratégiques pour les 10 ans à venir.

Concernant les gens du voyage, suite à la concertation engagée avec des acteurs clés (cf. point 5. ci-dessous), les autorités françaises partagent plus particulièrement les enjeux stratégiques suivants :

- la lutte contre les préjugés et les discriminations à l'encontre des gens du voyage ;
- l'amélioration de l'offre d'accueil et d'habitat, tant dans ses aspects quantitatifs que qualitatifs et sa diversification pour mieux prendre en compte les besoins des personnes ;
- l'accès aux droits sociaux, au niveau territorial dans le cadre de la domiciliation et des actions de proximité menées par les associations l'accès à la scolarisation et la continuité des parcours scolaires ;
- l'accès au soin et la prévention sanitaire ;
- l'accès à la culture et l'inclusion culturelle ;
- la prise en compte des enjeux mémoriels et le travail historiographique ;
- le renforcement du dialogue et de la concertation entre les associations de voyageurs, la société civile et les pouvoirs publics, ainsi que la prise en compte de la participation des voyageurs à l'élaboration et au suivi des politiques publiques.

Ces enjeux constituent les axes de travail du 2^e objectif stratégique en faveur de l'inclusion des gens du voyage.

Concernant les personnes originaires d'Europe centrale et de l'Est vivant dans des campements et bidonvilles, la recommandation du Conseil de l'Union européenne relève que « *certains citoyens roms mobiles de l'Union qui s'établissent dans des États membres autres que leur État membre d'origine, ou qui séjournent temporairement dans un tel État*

membre, y compris pour profiter des possibilités d'emploi saisonnier ou de courte durée, se trouvent en situation de vulnérabilité ».

La reconnaissance explicite dans la recommandation de ce phénomène de mobilité des citoyens européens en situation de grande précarité constitue une avancée par rapport au précédent cadre décennal. Cette reconnaissance doit conduire à mettre en œuvre des réponses dans les États membres concernés et au niveau européen, pour la préservation même de la liberté de circulation. Ces réponses passent principalement par l'accès aux droits et l'inclusion sociale de ces populations, que ce soit dans leur pays d'origine ou dans leur pays de destination, objectifs que fixe le cadre européen 2020-2030.

À ce titre, la France est engagée dans la politique de résorption des bidonvilles où vivent ces citoyens européens. Dans le respect des lois de la République et celui de la directive 2004/38, et dans une approche transversale qui n'exclut pas la fermeté sur les questions d'ordre et de sécurité publics, la France conduit une politique d'insertion sociale et d'accès aux droits pour ces citoyens européens vivant dans les bidonvilles. Cette politique constitue le 3^e objectif stratégique.

5. Méthode d'élaboration de la stratégie française et modalités de suivi

a) Processus d'élaboration

Suite à l'adoption de la recommandation du Conseil demandant aux États membres d'élaborer une stratégie nationale, les autorités françaises ont engagé les travaux de préparation de la réponse au cadre européen, confiant en mai 2021 à la Dihal, point de contact national « Roms », la conduite de ces travaux, en lien étroit avec le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) et les directions et services des ministères concernés.

Des consultations larges ont été menées avec les différentes parties prenantes (administrations d'État, collectivités territoriales, société civile, personnes concernées), tout en distinguant bien les deux publics cibles dans le contexte français : d'une part, les gens du voyage et d'autre part, les citoyens européens vivant en bidonvilles. Ces consultations ont pris la forme d'auditions ou de contributions écrites qui sont jointes en annexe. La Dihal a en outre ouvert la possibilité de contributions directes ouvertes à toutes et tous à travers la mise en place d'un questionnaire en ligne. Les différentes administrations centrales ont été sollicitées pour contribuer à l'élaboration de la stratégie.

Comme le prévoit la recommandation du Conseil, **la Dihal a associé au processus d'élaboration le Défenseur des droits**, organisme en charge de l'égalité de traitement. Cette institution a remis deux contributions (figurant en annexe), l'une sur les gens du voyage, l'autre sur les Roms vivant en bidonvilles.

Concernant les gens du voyage, la concertation et des échanges ont été organisés en séances plénières de la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGDV) en 2021. Les contributions d'associations et de personnalités qualifiées membres de la commission ont été discutées. Le rapport du Défenseur des droits, dont la représentante siège à la CNCGDV, y a été présenté en octobre 2021. Ces contributions sont annexées au présent document.

Les travaux d'élaboration de l'axe relatif aux gens du voyage ont pu s'appuyer également sur **deux rapports de la Cour des Comptes, l'un de 2012⁴ et l'autre de 2017⁵**.

Concernant les bidonvilles où vivent des personnes originaires d'Europe centrale et de l'Est en situation de grande précarité, en plus des auditions en bilatéral avec des associations et ONG (Ligue des Droits de l'homme, Fondation Abbé Pierre, Romeurope, La Voix des Roms, Médecins du Monde), des élus de collectivités territoriales (de l'agglomération de Nantes) et d'un expert (Louis Bourgois, chercheur en sciences sociales), la préparation de la stratégie française a fait l'objet d'échanges lors de la **6^{ème} réunion de la Commission nationale de la résorption des bidonvilles qui s'est tenue le 12 octobre 2021**.

Avant même les travaux liés à l'élaboration de la présente stratégie, l'élaboration du cadre d'action national rénové de 2018 a pu s'appuyer sur des échanges nourris avec les parties prenantes et sur des travaux d'étude et d'évaluation : **l'étude « Du bidonville à la ville »** sur les parcours d'insertion des personnes migrantes ayant vécu en bidonvilles⁶ ; une **étude réalisée par le Centre d'études et d'expertise du Ministère de la Transition écologique** à la demande de la Dihal sur l'application de l'instruction du 26 août 2012 et publiée en novembre 2016⁷ ; une **étude commandée par la Dihal sur le suivi et l'évaluation de politiques publiques territorialisées à travers le cas de la résorption des bidonvilles**⁸.

b) Modalités de suivi

Les actions prévues dans la stratégie française feront l'objet d'un **suivi fin et organisé, sous l'égide de la Dihal, sur la base d'indicateurs de résultats ou d'activité avec, dans la mesure du possible, des données chiffrées** (cf. tableau récapitulatif en fin de document). Ces éléments de suivi seront partagés avec les parties prenantes dans le cadre des instances partenariales existantes : Commission nationale consultative des gens du voyage et Commission nationale de la résorption des bidonvilles. La première réunion des deux commissions suivant l'envoi de la stratégie française à la Commission européenne servira à la mobilisation des parties prenantes sur ses objectifs et à la définition commune des modalités du suivi au sein de ces instances.

Les éléments de suivi de la stratégie seront **également annuellement partagés avec la Commission européenne**, comme c'est d'ores et déjà le cas.

Il convient de souligner que **ce suivi ne pourra pas comporter de « données ethniques » qui sont prohibées en France**, comme cela a été rappelé à de nombreuses reprises dans le cadre des travaux conduits par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour tenter de mettre en place un outil commun de reporting. Il serait par conséquent erroné de tirer des enseignements généraux sur les Roms à partir des données issues du suivi des actions conduites en France.

⁴ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/laccueil-et-laccompagnement-des-gens-du-voyage>

⁵ <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/04-accueil-accompagnement-gens-du-voyage-Tome-2.pdf>

⁶ Bourgois L., Leclève A., Masson- Diez E., Peyroux O., "Du bidonville à la ville : vers la "vie "normale" ? Parcours d'insertion des personnes migrantes ayant vécu en bidonvilles en France", novembre 2015 :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/11/du_bidonville_a_la_ville_-25_fevrier_2016_-_ecran.pdf

⁷ https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/01/etude_cerema-application_de_la_circulaire_du_26_aout_2012.pdf

⁸ Eliette de Lamartinière, Le suivi et l'évaluation de politiques publiques territorialisées-Le cas de la résorption des bidonvilles, 2018 : <https://hal-enpc.archives-ouvertes.fr/hal-01890422/file/4p%20DELAMARTINIE.pdf>

Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »

Cette impossibilité de réaliser des données ethniques n'est en rien incompatible avec une exigence forte de suivi et d'évaluation, dans un souci de recherche d'une performance accrue de l'action publique.

*Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du
12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »*

1^{er} objectif stratégique : lutter contre le racisme anti-Roms ou « antitsiganisme »

1. Reconnaître et nommer le racisme anti-Roms

L'importance du racisme qui touche les gens du voyage et les personnes considérées ou se considérant comme Roms vivant dans des bidonvilles est revenue de manière récurrente lors des consultations conduites par la Dihal dans le cadre de la préparation de la stratégie française 2020-2030. **De façon unanime, ce racisme a été pointé à la fois comme un obstacle aux actions d'inclusion sociale** en faveur de ces populations et **comme une réalité subie, souvent de façon douloureuse au quotidien, par les personnes concernées.**

Le rapport 2021 de la Commission nationale consultative des droits de l'homme fait état d'un antitsiganisme élevé et de stéréotypes encore très présents dans l'imaginaire collectif. Ainsi, d'après cette Commission, pour 3 Français sur 4, les Roms sont obligatoirement nomades. 2 Français sur 3 pensent que les Roms sont des personnes exploitant des enfants. Enfin, 1 Français interrogé sur 2 pense que les Roms ne veulent pas s'intégrer à la société française.

Ce racisme et ces stéréotypes qui prennent leurs racines dans une histoire séculaire de marginalisation et d'exclusion, trouvent **des traductions actuelles, y compris dans des actes violents comme cela a été le cas par exemple en mars 2019 près de Paris** où des rumeurs d'enlèvements d'enfants propagés sur les réseaux sociaux ont conduit à des violences à l'encontre d'habitants de bidonvilles ou de personnes considérées comme Roms.

Une des caractéristiques de cette forme de racisme est qu'il s'agit bien souvent d'**un racisme qui s'ignore**, d'un racisme qui n'a pas conscience de l'être, y compris **venant de la part de personnes qui se déclarent contre toutes formes de racisme**. C'est également une forme de racisme dans laquelle **les mécanismes d'essentialisation jouent pleinement**, comme s'il était impossible de reconnaître des individus avec leurs caractéristiques propres, sans les rapporter systématiquement aux stéréotypes associés au groupe auquel ils sont supposés appartenir. Concernant les gens du voyage, la contribution du Défenseur des droits évoque des discriminations systémiques.

Il s'agit enfin d'un racisme à **l'histoire ancrée dans les tragédies du XXe siècle**. Pour ce qui concerne la France, dès avril 1940, un décret a assigné les « nomades » à résidence, et l'internement fut instauré par les autorités occupantes et soutenu par le régime de Vichy. Entre 1940 et 1946, plus de 6500 « nomades » furent internés dans une trentaine de camps spécifiques gérés par l'administration française. Le dernier camp ferme le 1^{er} juin 1946. La France a reconnu sa responsabilité dans cet internement lors d'un hommage national en

2016, dans la ville de Montreuil-Bellay, commémorant les 70 ans de la fermeture du dernier camp d'internement. Lors de cette cérémonie, le Président de la République a reconnu les violences pratiquées à l'époque.

L'Alliance Internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH) a donné en octobre 2020 une définition de travail de ce qu'il est de plus en plus convenu de nommer l'antitsiganisme. Selon les termes de cette définition, « *l'antitsiganisme/la discrimination à l'égard des Roms est la manifestation d'expressions et d'actes individuels, de politiques et de pratiques institutionnelles de marginalisation, d'exclusion, de violence physique, de dévalorisation des cultures et des modes de vie des Roms, ainsi que de discours haineux, dirigés contre les Roms et les autres personnes et groupes perçus, stigmatisés ou persécutés pendant la période nazie, et aujourd'hui encore, comme « Tsiganes ». En conséquence, les Roms sont traités comme un groupe prétendument étranger au pays dans lequel ils se trouvent et on leur associe une série de stéréotypes péjoratifs et d'images fausses qui représentent une forme de racisme spécifique.* »

Cette définition peut effectivement servir de base pour conduire les travaux visant à lutter contre cette forme de racisme et ces discriminations.

Pour sensibiliser sur la réalité de l'antitsiganisme et contribuer à une meilleure connaissance du phénomène, il est proposé d'**organiser en 2022** sur le sujet (si possible en juin) **une conférence d'experts au niveau européen, en y associant la Commission européenne et le Conseil.**

2. Lutter contre cette forme spécifique de racisme dans le cadre juridique général de la lutte contre les discriminations

Si l'antitsiganisme fait l'objet d'une définition de travail de l'AIMH, il ne fait pas l'objet, en droit pénal français, d'une définition singulière. La loi pénale et la politique pénale française demeurent générales et impersonnelles afin, notamment, de ne pas conduire à la segmentation des priorités de politique pénale. Une loi ou des instructions de politiques pénales ciblées seraient en effet de nature à « *communautariser* » la lutte contre le racisme au regard du principe d'égalité de tous devant la loi.

L'approche française de la lutte contre les propos, actes, ou discriminations racistes n'établit donc pas de distinction entre les différents groupes de personnes visées. Les « Roms » bénéficient à ce titre d'un cadre juridique général efficace et d'une politique pénale dynamique dans la lutte contre les discriminations.

2.1 S'appuyer sur le cadre juridique des lois anti-discriminations

Le délit de discrimination est pénalement défini à l'article 225-1 du code pénal comme le fait d'opérer une distinction entre les personnes physiques en raison d'un des **25 critères** énumérés dans ce texte, parmi lesquels figure **l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie⁹.**

⁹ « *Constitue une discrimination comme toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur*

L'article 225-2 précise que la discrimination est punissable lorsqu'elle consiste à :

1. refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ;
2. entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ;
3. refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne ;
4. subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ou prévue aux articles 225-1-1 ou 225-1-2 ;
5. subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation en entreprise à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ou prévue aux articles 225-1-1 ou 225-1-2 ;
6. refuser d'accepter une personne à l'un des stages visés par le 2° de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le refus discriminatoire prévu au 1° est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende ».

En outre, les dispositions légales actuelles visant à réprimer les comportements haineux (circonstances aggravantes de l'article 132-76 du code pénal) et les discours haineux (provocations, injures ou diffamations publiques commises pour des motifs haineux sanctionnées par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) permettent également de sanctionner les propos et actes dirigés contre la communauté Rom ou tzigane dès lors que l'ensemble de ces dispositions visent, au titre des motifs haineux répréhensibles, **l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie.**

La Cour de cassation, la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français, a déjà eu l'occasion de confirmer l'application de ces dispositions à cette communauté. À titre d'exemple, il a été jugé que les propos tenus au cours d'une conférence de presse, qualifiant la présence de Roms d'« urticante » et d'« odorante », tendaient, tant par leur sens que par leur portée, à inciter le public à la discrimination, à la haine ou à la violence envers la communauté rom¹⁰. De même, par un arrêt du 23 janvier 2018, la Cour, statuant sur les intérêts civils, a annulé un arrêt de la Cour d'appel au prétexte que les magistrats n'avaient pas recherché si l'argumentation développée par une mairie pour refuser l'inscription à l'école de cinq enfants ne dissimulait pas une distinction fondée sur l'appartenance desdits enfants à la communauté Rom et leur lieu de résidence.

S'agissant de l'établissement des faits, la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a consacré la pratique des **tests de discrimination** dans son article 225-3-1 du code pénal. Ces dispositions permettent ainsi de réprimer notamment des comportements antitsiganistes.

2.2 Appliquer les peines en cas de discrimination

En application de [l'article 225-1 du code pénal](#), le délit de discrimination commis à l'égard d'une personne physique ou morale, est puni de **trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.**

perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée ».

¹⁰ Crim., 6 mars 2018, n° 17-81.875

Par ailleurs, [l'article 432-7 du code pénal](#) prévoit une aggravation des sanctions lorsque le délit de discrimination est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, lorsqu'elle consiste à :

1. refuser le bénéfice d'un droit accordé par la loi ;
2. entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque.

Dans ce cas, la discrimination est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Enfin, [l'article 225-4 du code pénal](#) prévoit des peines particulières pour les personnes morales (affichage de la décision, exclusion des marchés publics, interdiction d'exercer une activité, confiscation).

2.3 Mobiliser les instruments de la politique pénale en matière de lutte contre les discriminations

Les gens du voyage et les personnes considérées ou se considérant comme Roms bénéficient de la politique pénale dynamique mise en place par la France en matière de lutte contre les discriminations.

Cette politique est une priorité du ministère de la Justice, qui a adressé quatre circulaires et dépêches entre 2018 et 2020 pour guider l'action du ministère public en la matière (développement de la dimension pédagogique des peines pour infractions racistes, invitation à recourir à la diffusion des décisions de justice, à la création et au renforcement des partenariats entre les parquets et des lieux de mémoire, et au traitement ferme des propos et comportement haineux, création d'un pôle national contre la haine en ligne rattaché au tribunal judiciaire de Paris).

Depuis 2007, des pôles anti-discriminations ont été mis en place dans une cinquantaine de tribunaux judiciaires¹¹. Placés sous la responsabilité d'un magistrat référent, ils sont chargés de piloter la politique pénale et les actions de prévention, de sensibilisation et de formation des acteurs concernés.

Par ailleurs, conformément aux dépêches du 18 novembre 2003, 5 mars 2009 et à la circulaire du 11 juillet 2007, chaque juridiction a désigné un magistrat référent en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Ainsi, 36 magistrats référents au sein des cours d'appel, 1 magistrat référent au sein du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, 164 magistrats référents au sein des tribunaux judiciaires et 4 magistrats référents au sein des tribunaux de première instance (TPI Mata-Utu, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon) ont été désignés, soit **205 magistrats référents sur l'ensemble du territoire national**. Certaines cours d'appel, telles la cour d'appel de Versailles ou d'Amiens avaient pu, par le passé, désigner deux magistrats référents en leur sein.

En application du plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (PILCRA) pour la période 2018-2020¹², des interventions sont désormais assurées par la

¹¹ Lors de l'exploitation des rapports annuels du ministère public pour l'année 2018 à l'occasion de laquelle des questions avaient été spécifiquement posées aux parquets sur ce point, une cinquantaine de pôles anti-discrimination avait été dénombrée.

¹² Le plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (PILCRA) pour la période 2018-2020 piloté par la DILCRAH, a été présenté le 19 mars 2018 par le Premier Ministre. Il définit quatre priorités dont deux concernent le ministère de la justice :

- lutter contre la haine sur internet ;
- éduquer contre les préjugés ;

Délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) dans l'ensemble des écoles de police et de gendarmerie ainsi qu'à l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN), et auprès des magistrats dans le cadre notamment de formations déconcentrées, qui sont régulièrement organisées en lien avec les lieux de mémoire, dont le Camp des milles d'Aix-en-Provence (site d'un ancien d'internement et de déportation), afin de constituer un maillage d'enquêteurs et magistrats.

Enfin le futur plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme qui sera dévoilé en 2022, va creuser le sillon tracé par le plan précédent tout en apportant des solutions nouvelles, adaptées aux mutations qu'ont prises les différentes formes de haine. Dans ce contexte, ce nouveau plan mettra l'accent sur l'éducation et la formation, piliers du combat pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, ainsi que sur l'accueil et l'accompagnement des victimes sans oublier des mesures pour continuer à lutter contre la haine en ligne.

Depuis le 1er août 2020, la **cellule nationale « ASTRÉE » du ministère de l'Intérieur**, a cédé sa place à une nouvelle **division de lutte contre les crimes de haine**, implantée au sein de l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre (OCLCH), lui-même rattaché à la Direction générale de la gendarmerie nationale. Cet office central, qui a vu ses missions, en matière de crimes de haine, clarifiées par le décret n° 2021-1738 du 21 décembre 2021 et son nom modifié (désormais, **office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine**), a pour missions d'évaluer la menace, d'animer et coordonner les enquêtes judiciaires sous le contrôle de l'autorité judiciaire, de lutter contre la cyber-haine, de contribuer au dispositif de protection et d'assistance aux victimes et de contribuer à la visibilité de l'action des forces de sécurité intérieure dans ce domaine sensible.

Des partenariats dynamiques sont également institutionnalisés, tels que :

- **des accords de coopération** entre les parquets et les délégués du Défenseur des droits¹³ ;
- la création de **cellules de veille anti-discrimination** qui, lorsqu'elles existent, permettent la consultation des représentants des communautés les plus exposées aux actes de racisme et discrimination.

Les **comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH)**, rattachés aux conseils départementaux de prévention de la délinquance, sont chargés de mettre en œuvre la politique locale de prévention en matière de racisme, d'antisémitisme et de discrimination et notamment de la mise en place de plans d'actions départementaux.

3. Favoriser l'accès aux droits des justiciables

À l'instar des victimes de droit commun, les gens du voyage et les personnes considérées ou se considérant comme Roms peuvent solliciter la condamnation des auteurs d'infraction à leur payer des dommages et intérêts en réparation des préjudices subis (moral, matériel ou psychologique). Il est possible pour les victimes d'infractions ne pouvant être indemnisées par l'auteur de l'infraction, de saisir la **Commission d'indemnisation des infractions (CIVI)**, juridiction spécialisée présente dans chaque tribunal judiciaire de France. Les associations d'aide aux victimes agréées par le ministère de la Justice assurent en outre une prise en charge pluridisciplinaire des victimes, gratuite et anonyme, sur un plan juridique, social,

-
- protéger les citoyens et accompagner les victimes ;
 - investir de nouveaux champs de mobilisation.

¹³Les missions du Défenseur des Droits sont définies à l'article 4 de la loi organique du 29 mars 2011.

administratif et psychologique. Cette prise en charge est garantie tout au long de la procédure, en fonction des besoins de la victime. Les victimes peuvent également obtenir des informations quant à l'état d'avancement de la procédure pénale auprès des **bureaux d'aide aux victimes (BAV)** qui se trouvent au sein de chaque tribunal.

En matière d'accès au droit, le ministère de la Justice finance l'Association nationale des gens du voyage citoyen (ANGVC) depuis plusieurs années. Cette subvention est versée dans l'optique de renforcer l'accès au droit des gens du voyage. L'association assure le soutien et le conseil aux familles dans leurs difficultés d'accès aux droits et/ou caractérisant une discrimination, notamment par le maintien d'une permanence juridique. Environ 400 familles ont sollicité la permanence au titre de l'année 2020. L'association accompagne également ses membres dans le cadre de recours administratifs. Enfin, elle édite et actualise un guide de l'accès au droit utile aux voyageurs, mais également aux accompagnants et aux agents des collectivités locales (<https://www.angvc.fr/guide-pratique/acces-au-droit/>).

Les **Conseils départementaux d'accès au droit (CDAD)** assurent des permanences spécifiques dans lesquelles la communauté Rom peut bénéficier d'informations juridiques gratuites et confidentielles.

Les délégués du Défenseur des Droits assurent, dans certains ressorts, des permanences au sein des **maisons de justice et du droit** pour accueillir et orienter les victimes de discrimination dans leurs démarches.

L'accès aux droits des personnes vivant en bidonvilles est favorisé par les actions d'accompagnement social conduites dans le cadre des plans locaux de résorption. En outre, dans le cadre de cette politique, **la Dihal finance une association, La Voix des Roms, qui apporte une assistance juridique spécifique pour les habitants des bidonvilles, en français, roumain et romani**, à travers une permanence téléphonique ou physique.

4. Prendre des mesures fortes contre l'antitsiganisme dans le cadre du prochain plan interministériel triennal de lutte contre le racisme

Le nouveau plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, en cours d'élaboration, prévoit, dans son axe consacré à la promotion de la fraternité et à l'éducation contre les préjugés racistes et antisémites, de « porter une attention spécifique à la lutte contre le racisme anti-Roms » et de « promouvoir l'enseignement de l'histoire des populations tsiganes en Europe ». Les mesures suivantes concerneront directement la lutte contre l'antitsiganisme.

4.1 Mettre en place une veille spécifique pour repérer et combattre les discours de haine en ligne et les propos discriminatoires visant les gens du voyage et les populations issues des communautés Roms ou considérées comme telles

Cette action devra permettre de réaliser un diagnostic fin de l'antitsiganisme en France, et de contribuer à une meilleure prise en charge des victimes de discrimination. Elle passera par la mise en place d'une veille réseaux pour objectiver les données et le recours à une plateforme de signalement et d'orientation à l'attention des victimes. Elle associera la Dihal, la Dilcrah, le Défenseur des droits, la CNCDH et les associations engagées dans cette problématique.

4.2 Intégrer dans le plan de formation des personnels de l'administration la question de la prévention et de la lutte contre l'antitsiganisme

La formation des agents de la fonction publique est un élément essentiel de prévention et de lutte contre l'antitsiganisme. L'objectif est de déconstruire les préjugés et lutter contre les représentations pour normaliser le traitement des publics concernés. Ces formations (initiales et continues) seront à l'intention des agents au contact des publics visés, notamment les personnels de l'éducation nationale, policiers, gendarmes, magistrats, mais aussi des personnels au sein des administrations ou préfectures chargés de concevoir ou mettre en œuvre des actions publiques concernant les publics visés.

La sensibilisation à l'antitsiganisme est renforcée dans le cadre des formations du ministère de l'éducation nationale (Plan national de formation ; Institut des hautes études de l'éducation et de la formation ; plans académiques de formation...), elle s'appuie sur la **plateforme « Éduquer contre le racisme et l'antisémitisme » du Réseau-Canopé** ou encore sur le **vade-mecum « Agir contre le racisme et l'antisémitisme »**, document de référence à l'intention des personnels enseignants, notamment.

4.3 Intégrer la prévention et la lutte contre l'antitsiganisme dans les programmes et actions de sensibilisation et de prévention contre le racisme à destination des publics scolaires

Il s'agit de déconstruire les représentations et préjugés visant les gens du voyage et les populations issues des communautés roms mais cette fois auprès des publics scolaires.

Cette action comportera notamment des activités pédagogiques et interventions en classe dans le cadre de projets d'éducation par des pairs, la réalisation et la diffusion de vidéos et de documents de sensibilisation et de prévention, la valorisation de parcours porteurs d'identification positive, en s'appuyant sur les actions de médiation scolaire et les programmes d'accès à l'emploi des personnes vivant en bidonvilles (cf. plus bas).

5. Réaliser des actions de communication grand public sur les gens du voyage

Sur la base de ses échanges avec les associations, le Défenseur des droits et la Dilcrah ainsi que des travaux de la Commission nationale consultative des gens du voyage et des initiatives locales réussies, la Dihal entend approfondir la lutte contre les préjugés et les discriminations à l'encontre des gens du voyage comme un axe de travail au niveau national. La réalisation d'actions de communication à l'attention du grand public sera menée en 2023 conjointement avec la Dilcrah, les partenaires intéressés et avec la contribution des associations de voyageurs.

*Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du
12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »*

2^e objectif stratégique : améliorer les conditions de vie et l'inclusion des gens du voyage

Dans son rapport d'octobre 2012 relatif à l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage, la Cour des Comptes avait dressé un bilan et préconisé un ensemble de 33 recommandations. En 2017, la Cour observe la prise en compte totale ou partielle de 22 de ses recommandations. Elle établit les constats suivants : une amélioration lente et inégale des conditions de vie, des évolutions en faveur de la prise en compte de l'ancrage territorial par la loi du 27 janvier 2017, et la nécessité de trouver un nouvel équilibre au bénéfice des gens du voyage entre les procédures de droit commun et les dispositifs spécifiques.

Les orientations nationales visent à améliorer les conditions de vie et d'inclusion des gens du voyage autour de sept axes spécifiques.

Axe 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'habitat

Les principes

La politique publique menée en matière d'accompagnement d'accueil et de l'habitat des gens du voyage repose sur des compétences partagées entre l'État et les collectivités territoriales.

Le cadre légal est celui de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Après avoir posé le principe que « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet », la loi dispose que le préfet de département et le président du conseil départemental élaborent un schéma d'accueil des gens du voyage.

Selon les besoins constatés par une étude préalable, le schéma prescrit le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage à créer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département ainsi que les interventions sociales nécessaires pour accompagner les familles concernées. Toutes les communes de plus de 5000 habitants sont incluses dans ce schéma. Le schéma départemental est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

En contrepartie du financement par les collectivités et les EPCI des aires et terrains prescrits par le schéma, l'État soutient l'investissement pour la création d'aires permanentes et de terrains familiaux locatifs et subventionne le fonctionnement des aires permanentes d'accueil.

Enfin, la loi vise à rechercher un équilibre entre les droits et les obligations réciproques des collectivités et des gens du voyage. En contrepartie de l'obligation des collectivités de créer les aires et terrains pour répondre aux besoins des familles sur leurs territoires, la loi leur permet de recourir à des mesures renforcées de lutte contre les stationnements illicites.

Constats et enjeux

Si la Cour des Comptes souligne en 2017 une augmentation du nombre de places créées, les constats mettent en évidence une mise en œuvre partielle des schémas départementaux d'accueil et d'habitat. Fin 2020, 1100 aires permanentes d'accueil (soit 26344 places), 296 terrains familiaux locatifs (soit 1603 places) et 212 aires de grand passage (soit 24549 places) ont été réalisés. Le taux de réalisation des places en aires permanentes d'accueil atteint 78,6%, 26,8 % concernant les terrains familiaux locatifs et 65,4% pour les aires de grand passage. Ce déficit d'offre et d'habitat suscite des stationnements illicites et des tensions.

La diversification de l'offre d'accueil et d'habitat est primordiale. Elle doit tout d'abord satisfaire les besoins d'accueil des familles qui conservent un mode de vie organisé autour de l'itinérance et les besoins d'habitat de celles dont la mobilité est plus réduite et ponctuelle. Elle doit aussi permettre de développer en quantité et en qualité l'offre d'aires et terrains prévus par la loi de 2000 pour réduire les stationnements illicites alors que les sanctions des voyageurs ont été aggravées par la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018.

L'action publique s'appuie sur les évolutions réglementaires récentes prises en application de la loi relative à l'égalité et la citoyenneté de 2017. Elles ont tout d'abord défini un cadre juridique en matière d'aménagement et d'équipement des aires et terrains. Elles ont sécurisé les relations entre les EPCI et les voyageurs, notamment en harmonisant les règles de gestion et de tarification. Ce cadre réglementaire offre un socle juridique solide pour répondre à leurs besoins d'accueil et d'habitat de leurs occupants et améliorer leurs conditions de vie.

Fort de ces constats et de ces enjeux, l'action publique se fixe pour objectifs de :

- recentrer les aires permanentes sur leur vocation initiale d'accueil temporaire des familles itinérantes ;
- développer les aires de grand passage pour l'accueil des groupes ;
- développer les terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins d'habitat des familles ancrées dans les territoires ;
- prendre en compte la localisation et la qualité des lieux pour la création d'aires et de terrains ;
- développer l'accompagnement des familles, en particulier les plus vulnérables.

Les actions suivantes sont conduites ou vont l'être pour mettre en œuvre ces orientations.

Action 1.1 Relancer la mise en œuvre quantitative des schémas départementaux d'accueil et d'habitat

La relance des schémas vise à améliorer sous un angle quantitatif le niveau de création des aires et terrains prescrits par les schémas départementaux.

Les services de l'État seront mobilisés pour améliorer les niveaux de réalisation par les collectivités des aires et terrains prescrits par le schéma. Un suivi détaillé sera mené pour mesurer annuellement la mise en œuvre des schémas. Il prendra en compte les obligations en matière de création d'aires et de terrains et les moyens mis à disposition de l'État pour améliorer le taux de réalisation.

Les services de l'État accompagneront les collectivités territoriales dans le processus de révision progressive des schémas. Ils appuieront la phase de diagnostic des besoins effectifs des familles, en fonction de la fréquence de leur itinérance et de son évolution, pour mieux adapter les réponses en termes de prescription d'accueil ou d'habitat adapté. La révision du schéma permet d'améliorer le cadre et les conditions de vie des familles en s'appuyant sur les nouvelles normes de construction et d'aménagement des aires et terrains.

La relance des schémas doit également **prendre en compte la mise aux normes des aires d'accueil vétustes et dégradées** engagée dès 2021 par le plan de relance pour la réhabilitation des aires.

Action 1.2 Soutenir le développement des terrains familiaux locatifs

Introduit dans le schéma départemental en 2017, le terrain familial locatif répond aux attentes des familles qui sont installées sur un territoire et souhaitent accéder à un habitat adapté à la caravane. À la différence de l'accueil collectif, cet habitat adapté constitue un lieu privatif qu'elles peuvent quitter et regagner comme elles le souhaitent.

Décompté au titre des logements sociaux, le terrain familial locatif peut être construit et géré par des bailleurs sociaux. Les dispositions réglementaires vont sécuriser le statut des familles dans leurs relations avec les collectivités, notamment en leur conférant le statut de locataires. **La prescription de terrains familiaux locatifs sera progressivement intégrée dans les schémas** dans le cadre de leurs révisions, qui concerne à fin 2020 la moitié des schémas départementaux.

En complément, des actions spécifiques en faveur de la création vont être engagées pour **renforcer le soutien aux collectivités territoriales et pour développer l'accompagnement social des locataires.**

Action 1.3 Prendre en compte l'environnement et la localisation des aires d'accueil

L'enjeu de la qualité des équipements est crucial pour garantir à leurs occupants des conditions d'habitat dignes et sécurisées. De récentes études font état de problématiques liées à la localisation des aires à proximité d'installations industrielles ou de voies de communication, soulevant des questions de sécurité et de santé publique auxquelles les pouvoirs publics se doivent d'apporter une réponse.

L'État va entamer un travail approfondi pour **documenter et cartographier les équipements existants.** Il va s'appuyer sur les informations notamment réunies par des associations et les consolidera régulièrement.

De plus, l'attribution des subventions de l'État dédiées au cofinancement des travaux de création vont intégrer le critère de localisation des aires. L'État se réservera le droit de refuser l'octroi de subventions d'investissement pour un projet de création d'aire ou de terrain à proximité d'installation(s) non compatible(s) avec la fonction d'habitat.

L'objectif est de systématiser la prise en compte de ce critère par l'ensemble des acteurs dès la phase d'élaboration du schéma.

Les décisions d'attribution seront dorénavant arrêtées par un **comité de sélection de projets** associant des représentants de voyageurs.

Action 1.4 Engager une réflexion sur le statut de la caravane

Une réflexion sera lancée en 2022 sur les modalités d'une reconnaissance juridique de l'habitat mobile comme un logement. Cette demande des associations et des représentants de gens du voyage repose sur le constat que si la caravane constitue un domicile, l'absence de sa reconnaissance juridique en tant que logement renforce l'exclusion de ses occupants, notamment en termes d'accès aux droits sociaux.

L'analyse s'appuiera sur les dispositions juridiques et réglementaires existantes, les obstacles et les opportunités d'une évolution du statut en faveur des gens du voyage et des propositions d'évolution. Ce travail sera mené dans le cadre d'**un groupe technique de la Commission nationale consultative des gens du voyage avec l'appui des ministères, d'organismes et des acteurs concernés.**

Action 1.5 Consolider et diversifier l'information des acteurs pour soutenir l'action publique en faveur des gens du voyage

L'action publique à l'endroit des gens du voyage repose à l'échelon territorial sur l'exercice de compétences partagées entre l'État, les collectivités, leurs groupements et l'intervention d'opérateurs locaux (bailleurs, associations, organismes sociaux, ...). Le partage de l'information entre ces différents niveaux d'intervention avec la participation des voyageurs et des associations améliore la mise en œuvre de l'action publique.

L'accès à l'information spécialisée et la diffusion des bonnes pratiques seront renforcés pour améliorer les compétences techniques des acteurs dans les territoires. La diffusion du **guide national proposant des fiches et des exemples d'opérations** sera étendue pour faciliter l'élaboration de la moitié des schémas départementaux restant à réviser.

Les travaux partenariaux et les rencontres techniques avec les acteurs seront organisés pour répondre aux besoins suscités par les évolutions législatives et réglementaires, appuyer la relance des schémas départementaux et la diversification de l'offre d'accueil et d'habitat.

En complément de ces actions structurelles, l'information des acteurs doit être adaptée à leurs besoins et attentes en tant que de besoin. Par exemple, **dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, le gouvernement produit une fiche opérationnelle de recommandations** sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage. Ce document, régulièrement actualisé, est destiné à informer l'ensemble des acteurs et les voyageurs dans les territoires. Il concerne les sites de vie, l'accompagnement social et économique, la prévention et la prise en charge sanitaire et des ressources documentaires. Élaborée avec l'appui de la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (Dihal) et de ses partenaires territoriaux ainsi que l'ensemble des ministères concernés, la fiche est diffusée par les services de l'État dans les territoires auprès des collectivités et mise en ligne par la Dihal.

La production de ce type de supports opérationnels aisément actualisables sera multipliée.

Axe 2 : Consolider l'accès aux droits sociaux au niveau territorial

L'accès aux droits sociaux relève tout d'abord de mesures générales qui bénéficient, sans les identifier spécifiquement, aux gens du voyage. A titre d'illustration, toute famille indépendamment de son mode de vie peut bénéficier de dispositifs adaptés si elle dispose de revenus modestes : en termes d'accès à la santé (protection maladie universelle, complémentaire santé solidaire), de prestations sociales sous la forme de minima sociaux (revenu de solidarité active, minimum vieillesse par exemple) ou encore de prestations sociales non contributives (allocations familiales notamment).

L'accès aux droits doit être progressivement amélioré : des interventions seront menées dans les domaines stratégiques de l'accueil et l'habitat (axe 1), l'accès à l'école et la persévérance scolaire (axe 3), l'accès à la prévention et aux soins (axe 4) et à l'appui des travaux de la Commission nationale consultative des gens du voyage (axe 7).

L'accès aux droits sociaux au niveau territorial renvoie spécifiquement à leur consolidation en matière de domiciliation et au soutien des autorités nationales aux actions associatives fédérées et de proximité, menées en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre les discriminations et les exclusions.

Action 2.1 Renforcer l'accès au dispositif de domiciliation de droit commun

Suite à l'abrogation de la loi de 1969 et la suppression de la commune de rattachement, la domiciliation des gens du voyage a été alignée sur le droit commun des personnes sans domicile stable en 2017. Une période transitoire de deux ans a permis aux personnes qui ne bénéficiaient pas déjà d'une domiciliation d'être domiciliées de droit auprès du centre communal ou intercommunal de leur ancienne commune de rattachement.

La domiciliation des personnes sans domicile stable est définie par l'article L 264-1 du code de l'action sociale et des familles qui permet de pouvoir prétendre à certaines démarches d'accès aux droits : prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ainsi que les droits civils reconnus par la loi. **La domiciliation administrative de droit commun s'obtient auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS et CIAS) ou d'un organisme agréé par le préfet de département** (cf. en annexes, la fiche 5. sur la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable).

Le groupe technique national piloté par le ministère des solidarités et de la santé poursuit ses travaux avec les acteurs publics et associatifs pour veiller à la bonne mise en œuvre et à l'amélioration du dispositif de la domiciliation.

Action 2.2 Soutenir les actions associatives de proximité en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations

L'État soutient financièrement les actions des associations qui fédèrent au niveau national les réseaux engagés localement dans la lutte contre les discriminations et l'exclusion des gens du voyage et qui agissent en faveur de la promotion de l'accès aux droits. Au niveau de l'échelon déconcentré, des crédits sont également versés par l'État à des associations de proximité.

La diversité des actions menées rend compte de la multiplicité des difficultés sociales que connaissent les voyageurs : aide juridique, permanences de médiation sociale, soutien à

l'insertion professionnelle et aux activités économiques, domiciliation, accompagnement en matière de scolarisation, activités de médiation, prévention des situations de rupture sociale notamment des jeunes, actions socio-éducatives et d'accès aux loisirs, lutte contre l'illectronisme, etc..

Leurs actions contribuent à diffuser les bonnes pratiques par la formation, la diffusion d'informations et l'encouragement de la participation citoyenne.

Ces associations participent à la concertation avec les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'au niveau local, en particulier dans le cadre de l'élaboration de schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

Axe 3 : Garantir l'accès à l'école et la persévérance scolaire

Dans son rapport publié en 2012 sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage, la Cour des Comptes constatait « une réponse insuffisante aux difficultés de scolarisation des enfants du voyage ». Parmi les causes identifiées, la Cour identifiait la non-scolarisation d'une partie d'entre eux, entraînant un retard important dans l'acquisition des savoirs fondamentaux lié au mode de vie itinérant et à leurs conditions de stationnement sur le territoire ainsi qu'une organisation de la prise en charge disparate.

Dans son rapport de février 2017, la Cour des Comptes note une « scolarisation mieux encadrée », notamment par la prise en compte de ses recommandations dans deux circulaires publiées le 2 octobre 2012 par le ministère de l'éducation nationale (circulaire n°2012-141 et n°2012-142). Elle se félicitait également de la mise en place conjointe d'une déconcentration des actions à l'égard des publics concernés et d'un pilotage au niveau national confié à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

Constatant une évolution favorable de la scolarisation au niveau de l'école élémentaire, elle relève néanmoins des difficultés persistantes dans la scolarisation au niveau de l'école maternelle et de l'enseignement secondaire. En dépit des préconisations du ministère de l'éducation nationale pour que l'inscription au centre national d'enseignement à distance (CNED) n'intervienne que dans les cas de déplacements avérés, la Cour des Comptes faisait également état d'un recours massif au CNED pour l'enseignement secondaire, « sans possibilité d'en juger les résultats ».

A l'appui des évolutions législatives et réglementaires survenues depuis la publication de ce rapport, des principes peuvent être rappelés et des orientations de travail identifiées.

Les principes de scolarisation

L'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons âgés de trois à seize ans résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité (articles L111-2 et L131-1 du code de l'éducation). En effet, dans un objectif de lutte contre les inégalités, en priorité celle de l'acquisition du langage, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge du début de l'instruction obligatoire à trois ans.

Pour mieux lutter contre le décrochage scolaire, la loi a également instauré une obligation de formation jusqu'à 18 ans (article L114-1 du code de l'éducation).

Cette même loi a modifié l'article L131-5 du code de l'éducation pour préciser qu'en cas de refus d'inscription sur la liste scolaire de la part du maire sans motif légitime, le directeur

académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du préfet procède à l'inscription d'un élève.

Les modalités de scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Les enfants issus de familles itinérantes et de gens du voyage ont droit à une scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat. L'inclusion dans la classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation dans les différentes écoles fréquentées au cours de l'année scolaire.

Conformément aux dispositions de la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et au principe d'une « École inclusive », - - les enfants de familles itinérantes ou de gens du voyage, quelle que soit leur situation, bénéficient, d'un accompagnement pédagogique de droit commun qui leur permet de progresser dans leur apprentissage scolaire dans leur école ou leur établissement du secteur de stationnement.

Action 3.1 Renforcer la coopération entre les acteurs pour garantir l'accès à la scolarisation

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage pose le principe de la participation des communes. Dans le cadre du schéma départemental défini par la loi, les aires d'accueil sont un levier pour faciliter la scolarisation. Elles permettent aux différentes instances institutionnelles et associatives de travailler les questions de l'accueil, de l'accompagnement et de l'inclusion, parfois complexes pour certaines familles. Ainsi, les écoles et établissements scolaires préalablement désignés pour scolariser les élèves itinérants sont, non seulement identifiés par les familles mais permettent aussi aux équipes éducatives d'organiser et d'installer un accompagnement pédagogique adaptés aux besoins de ces enfants. Constitués en réseau, ces établissements mutualisent les expériences d'accueil de ces publics et échangent sur leurs pratiques et leurs organisations.

Les orientations et les conditions générales de scolarisation des enfants de familles itinérantes sont définies au niveau national. La Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'Éducation nationale participe ainsi à la Commission nationale consultative des gens du voyage ainsi qu'à la commission des professions foraines pilotée par le ministère de l'Intérieur. En coordination avec les autres services de l'État, le ministère de l'Éducation nationale se mobilise pour assurer à ces jeunes un parcours scolaire ou professionnalisant dans les meilleures conditions et répondre au principe d'une école qui inclut tous les enfants sans aucune distinction (L.111-1 du code de l'éducation).

Cette coordination entre les acteurs est primordiale pour permettre la continuité des parcours scolaires des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Action 3.2 Faciliter la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs et leur maintien dans un parcours scolaire continu en s'appuyant sur les dispositifs existants

La circulaire relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs¹⁴ a réaffirmé le principe d'une inclusion des enfants du voyage dans les classes ordinaires tout en leur assurant, si besoin, une prise en charge pédagogique adaptée. Un accompagnement spécifique peut alors être envisagé, pour une période déterminée. Celui-ci vise à soutenir les apprentissages et à favoriser la persévérance scolaire des élèves peu itinérants ou issus de familles de voyageurs sédentarisées depuis peu. Ce type de dispositif est le plus souvent implanté au sein d'un réseau d'écoles primaires, mais peut aussi impliquer des collèges, avec l'appui d'un professeur, afin de faciliter l'entrée au collège et de renforcer les apprentissages fondamentaux.

Ainsi, dans certaines écoles et certains collèges de référence, peuvent être créées des **unités pédagogiques spécifiques** (UPS) conçues comme dispositifs d'accompagnement à la scolarité et animées par des personnels spécifiquement formés à ce public.

Pour certains élèves, la continuité pédagogique est assurée par un **dispositif d'enseignement à distance (CNED)** afin d'assurer l'instruction des enfants de familles en grande itinérance notamment pour raison professionnelle.

Ces élèves en grande itinérance inscrits au CNED bénéficient lors d'un stationnement, d'un accompagnement ponctuel et d'un suivi pédagogique dans les établissements scolaires signataires d'une convention d'accueil ponctuel tripartite (établissement/DASEN/CNED). Celle-ci permet aux élèves itinérants inscrits au CNED en classe complète réglementée de recevoir une aide méthodologique, de suivre éventuellement certains cours, de bénéficier des infrastructures et des activités de l'établissement scolaire.

Il est aussi possible, lorsque la famille n'a pas de domicile stable, que l'inscription dans un établissement public ou privé soit cumulée avec l'inscription auprès du CNED afin d'éviter l'isolement de l'élève vis-à-vis de la communauté éducative et, d'autre part, pour permettre aux enseignants de mieux suivre son évolution en vue de favoriser son retour dans l'école ou l'établissement¹⁵.

Un suivi scolaire de ces publics est assuré dans chaque académie par l'intermédiaire du **Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)**.

Afin d'accompagner les personnels de l'éducation et les professionnels concernés dans leur action pédagogique auprès de ces publics, un ensemble de ressources¹⁶ est mis à disposition sur le portail du ministère de l'éducation nationale.

Action 3.3 Soutenir le développement d'actions innovantes et expérimentales

Dans le cadre des travaux de la CNCGDV, **un groupe national de travail a été lancé en 2019 par la Dihal et la DGESCO**, afin de réfléchir avec les acteurs professionnels de l'Éducation nationale et le secteur associatif sur les bonnes pratiques et dispositifs inspirants. Cette action de capitalisation sera poursuivie à partir de 2022.

¹⁴ Circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo37/MENE1234232C.htm>

¹⁵ Circulaire n° 2017-056 du 14-4-2017 sur l'Instruction dans la famille :

<https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo16/MENE1709043C.htm>

¹⁶ <https://eduscol.education.fr/1197/ressources-pour-l-accueil-et-la-scolarisation-des-enfants-de-familles-itinerantes-et-de-voyageurs-efiv>

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/EFIV_EANA/76/4/Reperes_EFIV_EDUSCOL_533764.pdf

Une réflexion est également engagée en 2022 avec les acteurs institutionnels et associatifs sur les pratiques efficaces mises en œuvre en matière d'accompagnement vers l'école et de soutien à la parentalité, reprenant un constat de la Cour des Comptes selon lequel l'absence d'encadrement social en dehors des aires d'accueil ne permet pas un réel suivi de l'assiduité scolaire

Axe 4 : Faciliter l'accès à la prévention et aux soins

Les autorités françaises s'attachent à lutter contre les inégalités de santé et favoriser l'accès aux soins des personnes vulnérables et éloignées du soin et de la prévention. Dans ce cadre, plusieurs actions sont en cours de déploiement pour :

- renforcer les dispositifs d'« aller vers » en prenant en compte les problématiques sanitaires et sociales des personnes en réponse aux difficultés d'accès aux soins qui ont été aggravées par la crise ;
- renforcer l'action des services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) dans le cadre d'une contractualisation entre l'État et les départements ;
- mettre en œuvre le Plan d'action pour la transformation de l'aide alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire publié en juillet 2020 ;
- expérimenter des dispositifs innovants, par exemple par la mise en place d'une expérimentation dans 4 territoires à partir du dernier trimestre 2021 de l'accompagnement par un Référent Parcours périnatalité pendant la grossesse jusqu'aux trois mois de l'enfant.

Dans son rapport de 2012, la Cour des Comptes a souligné la rareté de données fiables et actualisées et, de façon plus générale, l'insuffisance des connaissances relatives aux gens du voyage. La production de travaux visant à mieux documenter l'état de santé permettra d'identifier de nouveaux axes d'intervention pour renforcer l'accès à la prévention et aux soins des voyageurs.

Action 4.1 Consolider les connaissances sur l'état de santé des voyageurs pour identifier des axes d'interventions adaptés aux besoins

Une étude réalisée en 2017 par Santé publique France, et présentée devant la Commission nationale consultative des gens du voyage, fait état d'un « cumul de déterminants sociaux, économiques et environnementaux défavorables, entraînant une forte vulnérabilité face aux problèmes de santé et d'accès aux soins ». Elle souligne l'absence de données au niveau national, l'existence de quelques études ponctuelles menées localement et l'absence d'indicateur permettant d'observer et de suivre l'état de santé des gens du voyage.

Suite à ces constats, des travaux ont été entamés avec le soutien des pouvoirs publics et l'appui d'associations chargées de l'accompagnement social de voyageurs et fédérées au sein de la FNASAT.

Une enquête épidémiologique sur l'état de santé et le recours aux soins des gens du voyage en Nouvelle-Aquitaine est menée par Santé Publique France depuis 2019. Son objectif général vise à améliorer la connaissance de l'état de santé des voyageurs. Elle vise également à quantifier leurs besoins sanitaires, en particulier en termes de couverture vaccinale, et s'intéresse aux liens entre l'environnement et la santé. Enfin, elle prévoit de recueillir des informations sociodémographiques et relatives au recours aux soins des personnes, notamment en lien avec la crise sanitaire. Ses résultats devraient contribuer à affiner les actions en matière de prévention, notamment concernant les enfants, en matière de

saturnisme et d'accidents de la vie courante. L'objectif est, à terme, de disposer d'un échantillon représentatif de 2 000 personnes.

Parallèlement, **une étude exploratoire est pilotée par l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2023**. Son objectif est double : qualifier les besoins en santé des Gens du voyage et préfigurer un programme régional de médiation en santé. Elle s'appuie sur un diagnostic des besoins en santé, des freins dans l'accès à la santé, des actions engagées et des ressources et leviers territoriaux qu'il paraît pertinent d'actionner. Cette étude qualitative mobilise plusieurs acteurs et sources, en particulier les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage. A terme, cette étude pourrait contribuer à élaborer un programme spécifique de médiation en santé dans cette région.

Les résultats de ces travaux fourniront des données fiables d'un point de vue statistique et épidémiologique et des perspectives d'intervention adaptées aux voyageurs concernés.

Action 4.2 Poursuivre le soutien du programme national de médiation sanitaire en faveur des gens du voyage

Les autorités nationales soutiennent le programme national de médiation en santé (PNMS). Ce projet inter-associatif vise l'amélioration de l'accès aux droits, à la prévention et aux soins des voyageurs en situation de vulnérabilité par une meilleure intégration dans le système de droit commun (cf. en fin de document fiche 7.).

Le ministère de la santé appuie la coordination de ce programme portée par la FNASAT. Concernant les voyageurs, le PNMS est actuellement décliné dans 6 régions avec l'appui des agences régionales de santé (ARS), dans le cadre de leur programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), et avec l'appui d'acteurs locaux. Les médiateurs de santé sont employés par 11 associations et interviennent auprès de familles installées dans 13 départements.

Le programme sera soutenu et étendu à d'autres territoires pour développer l'accès aux soins et à la prévention des gens du voyage.

Axe 5 : Conforter les partenariats mis en place dans le domaine culturel

La charte « Culture Gens du voyage et tsiganes de France » signée le 22 septembre 2016 vise plusieurs objectifs :

- Modifier le regard que la société porte sur les Gens du voyages et Tsiganes de France et nouer des liens de proximité en région ;
- Reconnaître leur citoyenneté, leur mémoire, leur identité, leur culture, leurs métiers et savoir- faire ;
- Faire découvrir leurs patrimoines culturels, matériels comme immatériels, et travailler à leur valorisation ;
- Reconnaître et encourager la création artistique et la liberté d'expression ;
- Leur donner le meilleur accès à l'offre culturelle ;
- Développer les actions d'éducation artistique et culturelle pour leurs familles et leurs enfants;
- Renforcer la protection et la valorisation de leur patrimoine linguistique.

Au niveau national, le ministère de la Culture a cofinancé **un projet artistique de collecte de photographies et de films dans le cadre de la réalisation du programme scientifique** de recueil des témoignages de personnes internées en France de 1940 à 1946. Ce projet a donné lieu à la réalisation d'un court-métrage et d'un journal photographique destinés à diffuser ces témoignages au grand public.

Le ministère de la Culture appuie les actions menées par la FNASAT : l'identification et la diffusion des connaissances et la préservation des archives, la lutte contre les discriminations et le racisme, l'accompagnement de porteurs de projets culturels locaux, la programmation d'événements culturels et l'édition d'une revue scientifique. Le ministère soutient dans le cadre de l'opération nationale « Nuits de la lecture » des associations représentatives pour faciliter la découverte et la pratique de la lecture en lien avec des professionnels du livre et de la lecture (libraires, auteurs, bibliothécaires, conteurs, etc...).

Au niveau local, plusieurs projets ont été soutenus par des directions régionales des affaires culturelles, visant à faire évoluer les représentations : la réalisation d'un film avec des familles qui ont été accompagnées dans leurs demandes de terrains familiaux et sa diffusion auprès de membres des commissions d'attribution pour faire évoluer les représentations ; la création avec des enfants et des adolescents de documentaires sur leur quotidien et leurs rêves pour échanger avec différents publics lors de leur diffusion.

Axe 6 : Soutenir le développement des actions dans le domaine mémoriel

Dans la dynamique de l'hommage national rendu par le Président de la République aux Nomades internés en octobre 2016 aux personnes internées en France (1940-1946), un travail mémoriel a été engagé avec le soutien de l'État, l'appui de la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGDV) et de ses partenaires. Plusieurs actions seront menées durant la prochaine décennie avec l'appui du **groupe Mémoire de la CNCGDV et de la société civile**.

Action 6.1 Créer les conditions favorables à l'émergence et la réalisation de travaux scientifiques

Destinés aux générations présentes et futures, la finalité de ces travaux est de contribuer à la conservation, la valorisation et l'accès aux matériaux ainsi collectés à des fins historiques, éducatives, pédagogiques, scientifiques, culturelles, mémorielles et patrimoniales.

Suite aux travaux du groupe Mémoire de la CNCGDV et avec l'appui de la Dihal, **un vaste programme scientifique a été engagé en 2019** compte tenu de l'urgence de recueillir et de préserver la parole en raison de l'âge avancé des derniers survivants. Coordinée par l'École des hautes études en sciences sociales et le Centre national de la recherche scientifique, une **collecte de témoignages** a été initiée en 2019 et complétée par un **inventaire des archives orales et des écrits de personnes internées**. En 2021, au terme de ce programme, 36 témoins ont été enregistrés et les archives de 277 témoins ont pu être recueillies.

Plusieurs orientations peuvent être mises en perspective pour la décennie à venir. Le dépôt de cette collection aux Archives nationales rendra accessible aux chercheurs un matériau conséquent... Cette ressource enrichira le corpus de connaissances produit notamment par les études transdisciplinaires sur la mémoire (Matrice), la Fondation pour la Mémoire de la

Shoah et le mémorial de la Shoah et, localement, par des organismes soutenus par le réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains, animés par le ministère des Armées. De même, des pistes de travaux pourraient être concrétisées sur des thèmes spécifiques et fédérateurs, par exemple, un travail d'inventaire des personnes internées en France entre 1940 et 1946.

Action 6. 2 Soutenir l'accès aux connaissances et les initiatives mémorielles au-delà de la sphère académique

L'approfondissement des connaissances historiques répond aux attentes des familles et d'associations de voyageurs qui souhaitent la reconnaissance des exactions commises à leur rencontre et des apports de leurs aïeux à l'histoire de France. Plus généralement, le domaine mémoriel vise à construire une mémoire collective autour de valeurs partagées et à contribuer au sentiment d'appartenance commune : le vivre ensemble.

L'État soutient la FNASAT et sa **médiathèque Matéo Maximoff en tant que centre de ressources de référence sur le domaine mémoriel**. L'association effectuera un travail de veille des travaux de recherche ainsi que leur diffusion accessible à tous publics par voie dématérialisée. L'association sera dépositaire des témoignages et de l'inventaire des archives orales et des écrits. Elle assurera l'accueil et l'accompagnement de toutes personnes morales ou physiques, notamment des familles, et leur consultation des archives.

L'institution scolaire participe à la **politique de mémoire notamment dans le cadre de l'enseignement de l'histoire en classe**¹⁷. Toutefois, les familles de voyageurs attendent que l'histoire de l'internement de leurs aïeux soit explicitement mentionnée dans les manuels scolaires. Cette demande sera soutenue par la CNCGDV. Le développement des connaissances historiques justifie l'actualisation d'outils pédagogiques. À titre d'exemple, avec la constitution d'une mallette pédagogique à l'attention des professeurs d'histoire de collèges et de lycées pour l'enseignement de l'internement des nomades en France de 1939 à 1946.

Enfin, des **travaux relatifs aux sites mémoriels** sont engagés, avec l'appui de l'État, des collectivités volontaires et en lien avec les familles de voyageurs et leurs représentants dans les territoires. L'organisation d'un recensement des commémorations annuelles contribue à leur pérennisation et à intensifier la participation des acteurs. Avec l'appui de la CNCGDV, un soutien est apporté en faveur des actions réalisées sur le site de l'ancien camp de Montreuil-Bellay, notamment au titre de la commémoration annuelle et de visites organisées par le Centre Régional Résistance et Liberté de Thouars sur ce site mémoriel.

Axe 7 : Poursuivre le dialogue et la concertation entre les pouvoirs publics et les représentants des voyageurs dans le cadre de la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGDV)

Le renforcement de la participation des gens du voyage à l'élaboration et au suivi des politiques publiques les concernant constitue un axe majeur de la stratégie interministérielle les concernant. Forte de cette orientation, la refondation de la CNCGDV a posé les bases d'un dialogue solide et d'une concertation régulière entre les pouvoirs

¹⁷ <https://eduscol.education.fr/1983/les-enjeux-du-travail-de-memoire>

publics, les associations représentatives et les organisations et personnalités qui agissent auprès des voyageurs.

Suite à la lettre de mission confiée en novembre 2013 par le Premier ministre, le délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement (Dihal) a engagé dans le cadre d'une large concertation la redéfinition par voie réglementaire de la composition et du fonctionnement de la commission¹⁸. Il est chargé d'en assurer le secrétariat et l'animation.

Présidée par M. Dominique Raimbourg, ancien député, la Commission est composée de 32 membres répartis en quatre collèges (ministres, élus, associations et personnalités qualifiées).

Entre décembre 2015 et février 2020, lors de son premier mandat, la Commission s'est réunie à 18 reprises en formation plénière, a rendu 15 avis et adopté une résolution. Elle a organisé une cinquantaine de réunions techniques dans le cadre de groupes thématiques dédiés. Elle a initié la préparation de deux événements d'envergure nationale réalisés avec l'appui des ministères et des services de l'Etat, l'hommage national rendu par le Président de la République en octobre 2016 et la signature de la charte « Culture - Gens du Voyage » en septembre 2016. Durant la crise sanitaire, elle a maintenu le dialogue avec les associations représentatives. Son deuxième mandat a été installé en juin 2021.

Action 7.1 Poursuivre ses missions générales

La Commission exerce sa compétence consultative sur les projets de textes législatifs et réglementaires et sur les programmes d'action ayant pour objet les droits, l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage.

Elle rend ses avis sur toute question entrant dans son champ de compétence ou pour laquelle elle aura été saisie, et exercera les missions d'expertise qui lui seront confiées.

Elle assiste les pouvoirs publics de ses avis sur toutes les questions de portée générale et exerce une mission générale d'observation sur la mise en œuvre des politiques publiques les concernant.

La Commission propose, de sa propre initiative, aux pouvoirs publics les mesures qui paraissent de nature à améliorer la situation des gens du voyage.

Elle étudie les questions relatives aux gens du voyage, en particulier celles en lien avec leur mode de vie mobile, et fait des propositions pour garantir l'accès à l'ensemble de leurs droits.

Action 7.2 Étudier et faire des propositions dans des domaines spécifiques

Les travaux réalisés dans le cadre des formations plénières s'appuient sur les principaux domaines ayant pour objet les droits, l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage et l'accès à l'ensemble de leurs droits (sujet transversal). Ces travaux peuvent donner suite à des saisines émanant du gouvernement ou être suscités par la commission elle-même.

Des groupes de travail dédiés seront constitués. Composés de représentants de ses collègues (ministères, élus, associations, personnalités qualifiées), ils peuvent associer en tant que de besoin d'autres ministères et des personnalités extérieures.

¹⁸ La commission est régie par le décret n°2015-563 du 20 mai 2015. Elle a été élevée au rang législatif en 2018 (article 10-1 de la loi du 5 juillet 2000).

Les travaux concernent les axes stratégiques (cf. parties dédiées) et, à titre d'illustration, les thèmes suivants :

- la lutte contre les discriminations et la valorisation des images positives (actions de communication en partenariat avec la DILCRAH et le Défenseur des droits) ;
- l'accueil et l'habitat : la mise en œuvre et la relance des schémas départementaux, la prise en compte de la localisation et de l'environnement des aires d'accueil et terrains, le développement de l'habitat adapté, l'accès aux droits des occupants et locataires et leurs évolutions, le développement de l'accompagnement social, les terrains privés et le sujet de la conformité aux règles d'urbanisme, les grands déplacements, l'accès au logement et à la propriété, l'information des acteurs et la valorisation des bonnes pratiques, etc.
- la réflexion sur le statut de la caravane : l'état des dispositions, l'accès aux droits, fiscalité, modalités d'acquisition et d'assurance, obligations d'ordre environnemental, normes de décence, etc. ;
- la scolarisation et l'éducation : leurs modalités, la continuité des parcours scolaires, la déscolarisation (en particulier liée à l'épidémie), le décrochage (en particulier dès le collège), les actions innovantes et expérimentales menées dans les territoires, etc.
- la santé : la prévention, les résultats et conclusions d'études, la médiation sanitaire, l'accès aux soins de santé, les questions liées à l'environnement des sites de vie, etc.
- l'emploi et la formation : micro-entrepreneuriat, développement du salariat, insertion par l'activité économique, accès aux micro-crédits, etc. ;
- le domaine mémoriel : connaissance des travaux scientifiques et leur accès, présentation d'études et recherches, appui à la prise en compte de l'internement des nomades dans les manuels scolaires, soutien aux initiatives mémorielles (inventaire des commémorations, actions en lien avec le site de l'ancien camp de Montreuil-Bellay, ...), partenariats dans le champ culturel, etc.

*Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du
12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »*

3^e objectif stratégique : accélérer la résorption des bidonvilles où vivent des ressortissants intra-européens en situation précaire

Les autorités françaises ont engagé en 2018 une transformation en profondeur de l'action publique sur les campements et bidonvilles où vivent des ressortissants de pays membres de l'Union européenne. Cette transformation consiste à dépasser le prisme du court terme des opérations d'évacuations se traduisant trop souvent par des réinstallations, pour s'inscrire dans le plus long terme d'une action de résorption définitive des sites, dont le déclencheur est l'existence même du bidonville (et non la demande d'évacuation).

Quatre années après la diffusion de l'instruction gouvernementale du 25 janvier 2018 qui a impulsé cette transformation, **plusieurs constats ressortent du suivi national réalisé par la Dihal et des consultations** réalisées dans le cadre de la préparation de la présente stratégie :

1. **une validation du cadre stratégique défini par l'instruction de 2018**, comme l'attestent la baisse tendancielle de la population intra-européenne vivant en bidonvilles (sans qu'il y ait eu d'« appel d'air », comme cela pouvait être redouté) ainsi que la résorption complète et durable dans certains territoires de l'ensemble des bidonvilles grâce à des actions partenariales (Strasbourg, Metz, Tours, Poitiers, Dijon, Nancy/Maxéville...).
2. **une transformation encore partielle et territorialement inégale de l'action publique** : sans surprise, un tel changement de paradigme rencontre des résistances et nécessite par conséquent du temps pour s'enraciner dans les pratiques, d'autant plus que l'approche préconisée par l'instruction de 2018 peut sembler de prime abord contre-intuitive et paradoxale dans la mesure où il s'agit de se donner le temps d'agir sur un bidonville pour le résorber.
3. **les actions en matière d'insertion sociale, en particulier en matière de scolarisation et d'accès à l'emploi, se traduisent par des réussites** en 2019 et 2020 (cf. les chiffres rappelés en introduction dans le 3.b, avec des sorties définitives des bidonvilles pour de très nombreuses personnes¹⁹).
4. les acteurs de terrain font état **de difficultés et de freins persistants à l'insertion d'une grande partie des personnes, avec parfois des échecs et des non-recours**, qui s'expliquent en partie par des problématiques spécifiques de grande précarité bloquant l'accès à l'autonomie et par un défaut de solutions adaptées à ces problématiques.

¹⁹ Pour mémoire également, le point d'étape réalisé par la Dihal en septembre 2021 :

- en français : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/10/point_detape_2019-2020_-_resorption_des_bidonvilles_vweb.pdf
- en anglais : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/01/eng_slum_clearance_-_progress_report_2021.pdf

Sur la base de ces constats partagés, il y a lieu de conforter et accélérer le changement de paradigme (1), tout en mettant l'accent sur l'action sur les sites le plus tôt possible pour sécuriser les conditions de vie (2).

Ces constats impliquent en outre de poursuivre et renforcer les actions d'insertion (3), tout en prenant en compte les besoins spécifiques et en adaptant les solutions (4). La recherche de solutions efficaces passe enfin nécessairement par un renforcement de la participation et de l'implication des premiers concernés (5).

L'objectif de cette stratégie à dix ans est la disparition durable de l'ensemble des bidonvilles existants à ce jour grâce à une politique humaniste, pragmatique et respectueuse des lois de la République, privilégiant l'accès à l'autonomie de leurs habitants et leur insertion sociale en France ou dans d'autres pays de l'Union européenne, tout en traitant les questions de sécurité et d'ordre publics. La définition de cet objectif, fixé au vu de la situation à ce jour, ne peut bien sûr pas prendre en compte les éventuelles nouvelles installations dues à de nouvelles arrivées. Il sera donc réexaminé chaque année en fonction de l'évolution de la situation.

1. Enraciner de manière irréversible le changement de paradigme de l'action publique pour une résorption complète des bidonvilles

1.1 Conforter le rôle moteur de l'acteur central en charge d'impulser, soutenir et suivre les actions de résorption des bidonvilles

Sur un sujet aussi complexe, **le rôle moteur d'une instance qui impulse, suit, oriente les actions, forme les acteurs là où des manques apparaissent, donne du sens et évalue, est essentiel.** Ce rôle clef est assuré depuis 2012 par la Dihal, en lien étroit avec les préfetures et les services déconcentrés de l'État. Ce rôle a été déterminant dans l'évolution et le portage de cette politique publique, comme cela a pu se vérifier en mars 2020 lorsque que, dans le contexte de crise sanitaire et de confinement, la Dihal a structuré l'action d'urgence des services de l'État et des associations sur les bidonvilles pour garantir notamment l'accès à l'eau et à la nourriture.

Ce rôle prend plusieurs formes :

- **un instrument financier de soutien aux territoires** : la Dihal gère l'enveloppe nationale de crédits spécifiques qui sont attribués aux préfetures sur la base de leur projet de résorption et des résultats obtenus l'année précédente. Ces crédits permettent de cofinancer des actions conduites en partenariat avec les collectivités territoriales et souvent mises en œuvre par des associations. La Dihal veille à ce que les actions financées soient performantes et conformes aux orientations nationales. Cette enveloppe est ainsi un des leviers du changement de paradigme.
- **un conseil technique et une expertise** apportés aux territoires, notamment en mobilisant des acteurs ressources²⁰ ayant des compétences spécifiques indispensables pour conduire les actions de résorption.

²⁰ Comme les associations Trajectoires (spécialiste des migrations d'Europe de l'Est et des questions d'emprise), Solidarités International (spécialiste de l'accès à l'eau) ou encore SocialCOBizz, spécialiste de l'ingénierie de projet en matière d'accès à l'emploi.

- **la concertation et le dialogue avec les parties prenantes**, à travers en particulier la Commission nationale de résorption des bidonvilles ou par le biais de conventions passées avec des associations à vocation nationale²¹ qui sont financées pour contribuer au changement de paradigme, notamment par des actions de plaidoyer.
- **la réalisation d'outils de valorisation, de communication ou à vocation pédagogique**, à destination des acteurs de la résorption des bidonvilles ou pour un public plus large.
- **le développement d'une plateforme numérique** pour les acteurs de la résorption des bidonvilles (cf. ci-dessous 1.3)

La mission confiée à la Dihal en matière d'animation nationale et territoriale de cette politique profondément interministérielle **sera prolongée**. L'ensemble de ses missions seront confortées, avec en particulier **un renforcement de son rôle en matière de formation** des acteurs de la résorption (avec recherche de financement).

La Dihal engagera enfin **une réflexion sur l'opportunité et le contenu d'un nouveau texte de cadrage** qui permettrait de conforter le changement de paradigme.

1.2 Mettre en œuvre dans chaque territoire concerné une feuille de route départementale partenariale avec un objectif de résorption complète

Une feuille de route, définie avec l'ensemble des acteurs concernés et fixant les objectifs, les échéances et les moyens d'une stratégie de résorption à l'échelle départementale, est essentielle pour mobiliser et donner de la lisibilité à l'ensemble des acteurs concernés.

Cette feuille de route départementale doit proposer **pour chaque site du territoire concerné une stratégie et un calendrier vers sa résorption** en prévoyant les solutions adaptées en fonction des caractéristiques du site et de ses habitants. Elle doit couvrir l'ensemble des problématiques dans une approche multidisciplinaire et globale (cf. ci-dessous 2.3) et **mobiliser l'ensemble des parties prenantes, en organisant leur partenariat et la coordination de leurs actions** (instance de pilotage, instance de coordination technique, suivi thématique).

Ce dernier point est capital : le caractère multidisciplinaire de la résorption des bidonvilles a pour conséquence qu'un grand nombre d'acteurs, aussi bien au niveau de la décision que de l'exécution, doivent y être impliqués : au sein des collectivités locales (villes, intercommunalités mais aussi départements et régions pour ce qui relève de leurs compétences) ; au sein des services de l'Etat dans tous les champs concernés (cohésion sociale et emploi, éducation nationale, santé, sécurité et ordre public, justice...) ; au sein du secteur associatif qu'il s'agisse d'opérateurs ou de bénévoles, en associant autant que possible les habitants eux-mêmes.

L'implication des collectivités locales est indispensable. L'élaboration des feuilles de route doit permettre de les mobiliser, en particulier les niveaux communal et intercommunal dont les représentants ont été élus en 2020 pour 6 années, ce qui donne un horizon pour agir, fixer des objectifs et obtenir des résultats.

Sur la vingtaine de départements encore concernés par la présence de bidonvilles habités par des ressortissants de pays membres de l'Union européenne, moins du quart ont aujourd'hui de telles feuilles de route. **L'objectif est que tous ces départements en adoptent une en 2023.**

²¹ Romeurope et la Voix des Roms.

Les préfetures et directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), ont un rôle essentiel d'impulsion, de pilotage et de coordination dans la préparation et la mise en œuvre de ces feuilles de route. Elles devront avoir les moyens humains d'assurer ce rôle.

1.3 Faire de la plateforme numérique Résorption-bidonvilles l'outil de référence pour le pilotage, les échanges et l'information des acteurs de la résorption

Comme cela a été indiqué plus haut, la Dihal a développé une plateforme numérique²² à destination des acteurs de la résorption des bidonvilles. La vocation de cet outil est de simplifier et dynamiser la coordination des acteurs sur le terrain, en renforçant le pilotage de leurs actions et en leur permettant de mieux valoriser et rendre visibles leurs résultats.

Développé dans le cadre d'une start-up d'État incubée au sein de la Fabrique numérique du ministère de la Transition écologique, ce projet a bénéficié du soutien de dispositifs de transformation numérique de l'action publique portés par la Direction interministérielle du numérique et la Direction interministérielle de la transformation publique. Il a également reçu lors de son lancement en 2019-2020 un soutien de la Commission européenne. Le projet a été lauréat du Fonds pour la transformation publique en octobre 2020. Les financements obtenus (1 million d'euros) permettent d'assurer un développement du produit jusqu'en 2023.

L'objectif d'ici 2023 est d'aboutir à une version enrichie du produit avec plus de 1 000 utilisateurs fidélisés. Pour ce faire, outre la poursuite des méthodes agiles de développement, la mesure par l'impact et l'approche utilisateurs qui guident la start-up, **l'accent sera mis sur le déploiement commercial du produit en 2022** (recherche de nouveaux utilisateurs, engagement et fidélisation).

1.4 Consolider les financements à hauteur des besoins et mobiliser les fonds européens

L'enveloppe annuelle de crédits dédiés au soutien des actions territoriales de résorption (8 millions d'euros) est essentielle pour amorcer les nouveaux projets, activer les cofinancements. Elle **sera pérennisée**. De même, les financements dédiés aux « maraudes mixtes » (cf. ci-dessous 3.1) depuis 2019 seront pérennisés.

Ces sommes ne représentent qu'une partie des financements publics consacrés à ces actions, qu'ils proviennent de l'État ou des collectivités territoriales (l'objectif étant un financement à parité dans les feuilles de route départementales).

La mobilisation des fonds européens s'effectue au niveau des Conseils régionaux. 20 millions d'euros de FEDER et FSE ont pu être mobilisés en faveur des « communautés marginalisées » sur la programmation 2014-2020 (cf. ci-dessous fiche 1. sur la mobilisation des fonds européens). **Sur la programmation 2021-2027, les efforts visant à une plus grande mobilisation de ces fonds seront renforcés**, en particulier à travers la sensibilisation des autorités de gestion sur ces thématiques.

²² <https://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr/>

Page d'accueil en français, roumain, bulgare et anglais

2. Sécuriser les conditions de vie des personnes vivant en bidonvilles

Les dangers et les risques liés aux bidonvilles sont nombreux. Le risque incendie en est un parmi d'autres. Il est régulièrement à l'origine de la mort d'habitantes et d'habitants.

En amont de la résorption définitive d'un site, la sécurisation minimale des conditions de vie, tout particulièrement dans le contexte de crise sanitaire, doit donc être envisagée. Il s'agit de garantir les besoins fondamentaux pour les habitants ainsi qu'un encadrement du site pour le contenir, éviter les dérives et ainsi réduire les nuisances tant pour les habitants que pour l'entourage.

Le principe est de sécuriser, tout en gardant l'objectif de résorber le site le plus rapidement possible. Il ne s'agit pas de stabiliser le site pour en faire un lieu d'habitat pérenne. L'expérience montre d'ailleurs que la sécurisation, quand elle est conduite efficacement, peut être le point d'entrée de l'intervention publique vers une résorption définitive.

Les actions de sécurisation ne peuvent pas faire obstacle par ailleurs aux opérations d'expulsions prises sur la base de décisions judiciaires ou administratives pour des raisons de péril ou d'insalubrité.

2.1 Assurer l'accès à l'eau dans des conditions dignes dans tous les bidonvilles

L'accès à l'eau est un droit fondamental. Il constitue un engagement au titre de l'objectif n°6 des objectifs de développement durable (ODD) du programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030 (« assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable »). Cet objectif vise à protéger la santé humaine grâce à une meilleure gestion de l'eau et à une diminution des maladies liées à l'eau.

La Directive 2020/2184 de Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui demande aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de tous aux eaux destinées à la consommation humaine, y compris pour les groupes marginalisés et vulnérables, renforce cet enjeu.

Ainsi, sur la base des actions déjà engagées²³, une évaluation des possibilités d'améliorer l'accès à l'eau potable sera menée sous l'égide notamment de la Dihal, de la Direction générale de la santé et de la Direction de l'eau et de la biodiversité. Une information sur les possibilités de connexion à un réseau de distribution ou d'autres moyens d'accès aux eaux destinées à la consommation humaine sera effectuée et des mesures pourront être prises afin de garantir l'accès à l'eau potable.

L'objectif est celui d'une transposition la plus ambitieuse possible de cette directive (fixation d'objectifs aux autorités compétentes, définition de standards) à l'horizon 2023,

²³ Voir notamment :

- Fiche technique : « Comprendre en 5 minutes les enjeux et les modalités pratiques de l'accès à l'eau dans les squats et bidonvilles en France métropolitaine » de la Dihal : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/10/fiche_technique_acces_a_leau_bidonvilles.pdf
- Foire aux questions : « Mise en place d'accès à l'eau potable dans les bidonvilles en France métropolitaine » par Solidarités international et la Dihal : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/10/faq_si_acces_a_leau.pdf

conformément à la recommandation formulée par le Défenseur des Droits (cf. contribution en annexe).

Fin 2021, sur la base des données extraites de la plateforme *Résorption-bidonvilles*, on pouvait estimer que 64% de la population résidant en bidonvilles avaient accès à l'eau (58% des sites). **L'objectif est d'assurer cet accès sur tous les sites** selon des standards techniques qui garantissent au mieux la dignité et l'opérationnalité.

2.2 Sécuriser plus largement les conditions de vie quand la situation des bidonvilles le permet (ramassage des déchets, électricité, organisation du site...)

Quand la situation du site le permet (contexte juridique, niveau des risques, lien avec le voisinage, organisation interne du campement...), l'action de sécurisation des conditions de vie doit couvrir, outre l'accès à l'eau, le maximum des risques rencontrés dans un bidonville : risque incendie, présence de nuisibles, risque d'électrocution, insalubrité liée à l'accumulation des déchets... Elle devra également s'intéresser à l'organisation du site et aux liens avec son environnement. Elle pourra intégrer le recours à l'aide alimentaire en fonction des besoins exprimés (cf. fiche 8. sur le dispositif d'aide alimentaire en fin de document).

Pour renforcer l'expertise sur cette question encore peu documentée et outiller les acteurs de terrain, la Dihal lance **début 2022 un groupe de travail partenarial** (administrations d'État, collectivités territoriales, associations, opérateurs en charge du service public de l'eau) qui devra notamment réaliser des préconisations techniques.

2.3 Traiter l'ensemble des problématiques rencontrées dans un bidonville

La délinquance ou les phénomènes pouvant relever de la traite des êtres humains (mendicité contrainte, prostitution occasionnelle ou installée, contrainte à commettre des délits) ou d'atteinte aux droits de l'enfant, sont aussi des réalités dans les bidonvilles. Dans une approche globale, il convient de traiter ces problématiques liées à la très grande précarité, sans pour autant généraliser ni rapporter ces phénomènes à une communauté en particulier.

En plus de viser l'amélioration des conditions de vie ainsi que l'accès aux droits et l'inclusion sociale des habitants (cf. point 3. ci-dessous), les actions de sécurisation sur les sites doivent donc aussi inclure **les questions de lutte et prévention de la délinquance, et de lutte contre les situations d'emprise.**

Ces questions devront être intégrées dans les feuilles de routes départementales et le suivi de celles-ci. Les services et autorités compétentes devront être associés aux instances mises en place.

Des dispositifs spécifiques de lutte contre la traite des êtres humains pourront être également mobilisés notamment les dispositifs de protection des mineurs victimes prévus dans **le 2nd plan d'action national contre la traite des êtres humains** : le placement des mineurs dans des structures adaptées et éloignées du lieux d'exploitation ou encore le centre sécurisé et sécurisant ouvert en octobre 2021 pour l'accueil et accompagnement des mineurs victimes de la traite âgés de 13 à 18 ans et confiés par l'autorité judiciaire²⁴.

²⁴ Dispositif porté par l'association Koutcha et prévu dans le plan national de lutte contre la traite des êtres humains.

Une importance particulière doit être consacrée à la situation des femmes, notamment celles victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. La loi du 13 avril 2016 *visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées* illustre l'engagement abolitionniste de la France. Elle renforce la lutte contre le proxénétisme, en renforçant les mesures de protection des personnes témoignant à l'encontre des réseaux criminels. Elle améliore la prise en charge des personnes victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, avec la création d'un parcours de sortie de la prostitution proposé à toute personne qui souhaite accéder à des alternatives.

2.4 Maintenir une vigilance particulière sur les bidonvilles dans le contexte sanitaire lié au Covid-19, notamment pour la vaccination

Dans le contexte de crise liée au Covid-19, le risque sanitaire reste élevé dans les bidonvilles plus qu'ailleurs, et le niveau de vaccination y demeure très inférieur à ce qu'il est en population générale.

Des actions de sensibilisation sur la vaccination au contact des populations ont été conduites, en particulier par les équipes de médiation sanitaire financées par les Agences régionales de santé (cf. ci-dessous 3.4), à l'aide notamment de documents traduits en roumain, bulgare et romani.

Par souci d'égal accès à la vaccination aussi bien que de prévention sanitaire, il est nécessaire de ne pas relâcher les efforts qui ont d'ores et déjà été engagés pour faire progresser ce taux de vaccination. La Dihal, la Direction générale de la cohésion sociale et la Direction générale de la santé veillent au maintien de ces efforts et des actions de terrain concernant la vaccination aussi bien que d'autres problématiques liées à l'épidémie de COVID-19.

3. Favoriser l'inclusion sociale et l'accès à l'autonomie des personnes vivant en bidonvilles

Il s'agit de l'axe prioritaire permettant la sortie du bidonville des publics ressortissants de pays membres de l'Union européenne. Le principe est de **donner une chance à chacune et chacun d'accéder à l'autonomie**, par l'éducation, l'emploi, le logement, la santé, **et ce dans un cadre contractuel fait de droits et de devoirs, et dans le respect de la directive 2004/38/CE qui encadre la liberté de circulation et de séjour des citoyens de l'Union et de leur famille**²⁵.

La visée est celle de l'accès au droit commun en faveur des personnes les plus précaires (dont une partie des dispositifs sont détaillés à la fin du document), mais avec des actions spécifiques pour créer des passerelles à l'attention de ces publics pour la plupart très éloignés du droit commun.

²⁵ Pour une information sur le droit au séjour des citoyens de l'Union, voir notamment une fiche-repère réalisé par la Dihal : [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/12/dihal - fiche repere droit au sejour.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/12/dihal_-_fiche_repere_droit_au_sejour.pdf)

3.1 Garantir un accès effectif à l'école pour les 5 000 enfants vivant en bidonvilles

Au-delà de l'enjeu immédiat de la scolarisation des enfants vivant en bidonvilles, il s'agit de casser la spirale de la reproduction de la très grande précarité. Cela passe par l'inscription dans les établissements scolaires mais aussi l'assiduité scolaire et la lutte contre les obstacles à cette scolarisation.

Comme cela a déjà été rappelé, cet accès à l'école a été renforcé grâce à des mesures d'ordre général, en particulier **l'obligation de scolarisation pour les enfants de trois à six ans**, ou encore **le pouvoir donné aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de procéder à une inscription en cas de refus sans motif légitime du maire**. Les enfants vivant en bidonvilles peuvent aussi bénéficier des **dispositifs mis en place par le ministère de l'éducation nationale en faveur des élèves allophones nouvellement arrivés** (cf. en fin de document fiche 9.).

Pour permettre l'accès à ces dispositifs, des actions spécifiques sont mises en œuvre à l'attention des enfants des bidonvilles.

Dans le cadre de la stratégie pluriannuelle de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a ainsi lancé **un programme d'accompagnement vers l'école des enfants vivant en bidonvilles par la médiation scolaire**²⁶. 36 médiateurs sont d'ores et déjà déployés dans 16 départements métropolitains depuis septembre 2020. 3 125 enfants ont été scolarisés en 2020-2021 contre 1 430 en 2019. 2 000 enfants bénéficient d'un accompagnement individualisé à la scolarité.

Les médiateurs scolaires ont pour missions de soutenir les familles et d'aider les professionnels concernés à tous les stades de la scolarisation, de l'inscription administrative au suivi de la scolarité (interprétariat, aide à la constitution du dossier administratif, lien avec l'école, visites d'établissements...). Ils sont aussi des relais dans le champ de la santé, de l'accès aux loisirs et plus généralement dans tous les aspects de l'insertion sociale de l'enfant.

Les objectifs pour l'avenir sont **le recrutement de 50 médiateurs** (avec une augmentation en 2022 des crédits qui y sont consacrés) **pour assurer la scolarisation de 5 000 enfants** et un soutien individuel pour 3 500 d'entre eux.

L'amélioration des pratiques et l'animation du réseau seront assurées dans le cadre d'**un programme de formations impulsé et piloté par la Dihal en partenariat avec des partenaires associatifs**.

Cette action en faveur de la scolarisation s'accompagne d'actions visant à lutter contre les situations attentatoires aux droits de l'enfant, en particulier **la mendicité infantile ou les unions précoces**.

Ainsi, dans le cadre de la stratégie pluriannuelle de lutte contre la pauvreté **des équipes mobiles de « maraudes mixtes »** associant les services de l'État et des Conseils départementaux **ont été créées, qui vont à la rencontre des familles avec enfants à la rue, en squat ou en bidonville**, pour leur proposer un accompagnement adapté.

Financée à hauteur de deux millions d'euros par an depuis 2019, cette mesure est mise en œuvre dans 15 départements. Selon les rapports d'exécution 2020, ces maraudes mixtes ont permis de rencontrer plus de 12 000 personnes. **1 533 familles et enfants ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement** (hébergement, logement, ouverture de droits,

²⁶ Pour une présentation : <https://spark.adobe.com/page/iV0ipVXXQmNfV/>

scolarisation...) et **166 mesures de protection de l'enfance** ont été mises en œuvre. Dans les années à venir, l'objectif est une montée en charge du nombre de personnes rencontrées et une efficacité encore renforcée des mesures d'accompagnement proposées.

Concernant la prévention des unions précoces, la Dihal conduit une action de sensibilisation des acteurs concernés, en lien notamment avec la Direction générale de la cohésion sociale et la Mission interministérielle pour la protection des femmes et la lutte contre la traite des êtres humains²⁷.

3.2 Développer pour ces publics l'accès aux politiques du « Logement d'abord »

Les actions d'inclusion conduites dans le cadre de la résorption des bidonvilles visent le relogement des habitants. Elles ont ainsi permis de **reloger en 2020 1 464 personnes à l'échelle nationale**. La nature des solutions mises en place dépendent de plusieurs facteurs, notamment la temporalité disponible pour trouver ces solutions, les ressources du territoire (en particulier la tension sur le marché du logement) ou encore les ressources et besoins des personnes.

Le principe, pour ces publics comme pour d'autres, est celui du « Logement d'abord » qui structure la politique publique de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées en France, c'est-à-dire l'accès le plus rapide possible à un logement, moyennant si nécessaire un accompagnement adapté, sans passer par des étapes successives d'hébergement transitoire (cf. en annexes, fiche 1.).

Cet accès n'est pas toujours possible compte-tenu du contexte territorial et de la temporalité disponible. Il ne peut pas convenir non plus nécessairement pour l'ensemble des personnes à reloger. **Des solutions peuvent donc être également trouvées dans le dispositif d'hébergement de droit commun, voire avec la création de dispositifs temporaires d'insertion ou dispositif sas.**

La Dihal réalise un suivi national de ces dispositifs, en apportant si besoin, lors de leur création, un appui technique aux acteurs de terrain et en mobilisant des acteurs ressources, puis en veillant notamment à ce que ces dispositifs conservent leur caractère transitoire et ne soient pas conçus ni mis en œuvre dans une approche communautariste ou ethnique.

3.3 Proposer des programmes d'accès à l'emploi adaptés tout en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun pour les publics précaires

Pour favoriser l'accès à l'emploi des publics vivant en bidonvilles et particulièrement éloignés de l'emploi, des programmes spécifiques ont été développés.

Ainsi, **le programme de Sortie inclusive du bidonville par l'emploi et le logement (SIBEL) lancé par la Dihal vise à proposer aux ressortissants intra-communautaires vivant en bidonville un parcours de formation et d'accès à l'emploi et au logement couplé à un accompagnement individuel renforcé**²⁸. L'accompagnement global est renforcé tout au long du parcours (accès aux droits, accès et maintien en emploi et logement), par un opérateur identifié dans chaque département pour monter le parcours et accompagner les

²⁷ Voir notamment le livret sur les unions précoces publié en mai 2019 :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/06/livret_unions_precoces_vecran.pdf

²⁸ Pour une présentation du programme à travers des portraits de personnes accompagnées : <https://spark.adobe.com/page/sA6U19foL5SUx/>

bénéficiaires. Les entreprises du territoire sont mobilisées, en particulier les structures de l'IAE (Insertion par l'activité économique), pour proposer un stage pendant la période de formation et, si possible, un emploi aux personnes sortant de formation. L'accès au logement est facilité via un partenariat avec Action Logement. Le programme se déploie **en 2021 dans 9 départements où sont accompagnées des cohortes de 15 personnes** (soit 135 personnes pour 2021). **Une attention particulière est apportée à la situation des femmes**, notamment dans la sélection des cohortes. L'objectif est de consolider ces parcours en augmentant le nombre de personnes accompagnées, et d'essaimer dans d'autres territoires, pour faire effet levier sur la stratégie locale de résorption des bidonvilles.

Concernant l'accès à l'emploi des jeunes, **la Dihal, en partenariat avec l'Agence du service civique, a développé le programme Alej (Accompagnement au logement et à l'emploi des jeunes) qui permet à des jeunes volontaires vivant en bidonvilles ou en squats de s'inscrire dans un parcours sur mesure** incluant formation linguistique, bilans de compétences, périodes d'immersion en milieu professionnel et formation citoyenne.

Grâce à cet accompagnement renforcé, ils peuvent ensuite accéder durablement à une formation, à un emploi et à un logement. Ce programme, mis en œuvre avec succès à titre expérimental en Haute-Garonne, est actuellement en cours de déploiement dans plusieurs départements (Seine-Saint-Denis, Isère, Hérault...) avec des résultats très prometteurs.

En plus de ces programmes spécifiques, les actions en charge de la résorption des bidonvilles mobilisent l'ensemble des dispositifs d'insertion professionnelle de droit commun conçues pour les personnes éloignées de l'emploi (cf. en fin de document fiche 3.).

Grâce à l'ensemble de ces actions, 1 078 personnes ont pu accéder à l'emploi en 2020.

3.4 Promouvoir l'accès à la santé

L'accès à la santé des personnes vivant en bidonvilles est rendu possible grâce aux actions mises en place par le gouvernement pour lutter contre les inégalités de santé et favoriser l'accès aux soins des personnes vulnérables et éloignées du soin et de la prévention. Plusieurs objectifs sont ainsi poursuivis :

- tout d'abord, **renforcer les dispositifs d'« aller vers » en prenant en compte les problématiques sanitaires et sociales des personnes :**

Suite à la consultation nationale des acteurs du système de soin qui s'est déroulée du 25 mai 2020 au 10 juillet 2020 (« Ségur de la Santé »), le Gouvernement engage 124 millions d'euros en 2021-22 pour lutter contre les inégalités de santé dans les territoires, en réponse aux difficultés d'accès aux soins qui ont été aggravées par la crise. Ces financements servent à recruter des professionnels et à moderniser les équipements des structures au sein de territoires défavorisés, notamment les lits halte soins santé, les équipes mobiles psychiatrie précarité, les permanences d'accès aux soins de santé...

Ces dispositifs qui s'appuient sur « l'aller-vers » et des équipes pluridisciplinaires ont fait la preuve de leur efficacité pour favoriser l'accès aux soins des populations qui en sont le plus éloignées, parmi lesquelles les populations vivant en bidonvilles.

Au niveau local, les Agences régionales de santé ont une mission d'animation de l'ensemble de ces dispositifs pour une articulation cohérente entre eux, et une réponse coordonnée aux besoins, à travers le pilotage, le suivi, et l'animation des programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS). Au niveau

national, les administrations centrales animent **le réseau des référents PRAPS au sein des ARS**, notamment à travers des réunions mensuelles au cours desquelles la situation des personnes vivant en bidonvilles et squats est régulièrement évoquée.

- **Soutenir la médiation sanitaire**

Les autorités nationales soutiennent **le Programme national de médiation en santé (PNMS), projet inter-associatif qui vise l'amélioration de l'accès aux droits, à la prévention et aux soins des populations en situation de vulnérabilité** par une meilleure intégration dans le système de droit commun (cf. en fin de document fiche 6.).

Les équipes d'accompagnement intervenant dans les bidonvilles peuvent aussi **mobiliser les dispositifs relatifs à la prévention et à la promotion de la santé maternelle et infantile** (cf. en fin de document fiche 7.)

3.5 Assurer une domiciliation effective pour l'accès aux droits

La domiciliation administrative des personnes vivant en bidonvilles est alignée sur **le droit commun des personnes sans domicile stable dont le dispositif national a consolidé en 2017** (cf. en fin de document la fiche 5. sur ce dispositif national).

Le **groupe technique national piloté par le ministère des solidarités et de la santé poursuivra ses travaux avec les acteurs publics et associatifs** pour veiller à la bonne mise en œuvre et à l'amélioration de ce dispositif.

4. Prendre en compte les besoins spécifiques des populations vivant en campements et en bidonvilles

Sans déroger au principe de l'accès au droit commun, moyennant si nécessaire des passerelles spécifiques, la prise en compte de besoins propres à certaines personnes vivant en bidonvilles est indispensable pour améliorer l'efficacité de l'action publique.

4.1 Généraliser le recours à l'interprétariat

Lors des consultations conduites en vue de l'élaboration de la présente stratégie, la nécessité du développement de l'interprétariat a été soulignée, notamment par l'ONG Médecins du Monde, afin de **lever les obstacles d'accès aux soins et à la prévention**. Il a été noté que la pratique par les intervenants sociaux de la langue des personnes vivant en bidonvilles était essentielle pour **prévenir des biais dans le travail social** (en particulier pour ne pas favoriser l'emprise de certains habitants sur d'autres).

En plus du soutien déjà en place en faveur du développement de l'interprétariat (en particulier en matière de santé, tant dans les structures hospitalières qu'en médecine de ville), un travail va être engagé par la Dihal et le ministère de la santé pour **développer l'interprétariat dans les actions de résorption des bidonvilles** de façon transversale. La Commission nationale de résorption des bidonvilles sera mobilisée sur cette question.

4.2 Trouver des réponses adaptées aux mobilités pendulaires de citoyens européens vulnérables et marginalisés, notamment liées au travail saisonnier

La réalité de la mobilité de citoyens européens en situation de vulnérabilité s'établissant dans un État membre autre que leur État membre d'origine est indéniable. Elle est à l'origine, parmi d'autres facteurs, de la résurgence de bidonvilles en France. Cette réalité est désormais reconnue au niveau européen, la recommandation du Conseil du 12 mars 2021 y faisant explicitement référence.

Une partie des réponses à apporter à ce phénomène passe par les mesures détaillées plus haut, en particulier en matière d'insertion sociale. Mais ces mesures ne peuvent répondre à toutes les situations de mobilités, en particulier celles s'inscrivant dans des **stratégies pendulaires (allers-retours entre le pays d'origine et le pays de résidence temporaire) qui sont de plus en plus souvent constatées, en particulier en lien avec du travail saisonnier ou de courte durée.**

Il est nécessaire de développer des réponses innovantes, d'une part, pour **l'accueil temporaire des personnes en France** (à l'image d'un projet d'hébergement de travailleurs saisonniers en Loire-Atlantique en cours de conception avec un groupement d'employeurs) et, d'autre part, pour **l'encadrement, en lien avec les autorités des pays d'origine, de ces mouvements pendulaires en vue de prévenir et lutter contre les dérives et abus éventuels.**

Conformément à la recommandation du Conseil du 12 mars 2021, il s'agira notamment d'encourager la mise en place de formes appropriées de coopération transnationale au niveau national, régional ou local.

Un groupe de travail sera créé dans le cadre de la Commission nationale de résorption des bidonvilles pour mobiliser les parties prenantes sur cette question et définir des préconisations pour l'action.

4.3 Lancer une réflexion sur des formules d'habitat adapté pour des cas complexes

L'expérience acquise depuis plusieurs années sur les actions de résorption des bidonvilles montre que les dispositifs prévus pour l'insertion sociale sont parfois mis en échec ou inadaptés pour la prise en charge de certaines situations. Il en va ainsi de **cas complexes de personnes vieillissantes ou dépendantes** pour lesquelles l'accès à l'emploi et à l'autonomie sont particulièrement difficiles. Il en va aussi parfois, sans qu'il faille généraliser, pour la **prise en charge de certaines familles qui expriment le souhait d'un habitat collectif.**

Sans déroger au principe de l'accès au droit commun ni transiger sur des pratiques qui seraient contraires aux lois de la République, **une réflexion sera engagée sous l'égide de la Dihal, dans le cadre d'un groupe de travail sur l'habitat de la Commission nationale de résorption des bidonvilles,** pour expertiser cette question, définir et encadrer les conditions de faisabilité de solutions innovantes et d'éventuelles expérimentations.

4.4 Lutter contre les situations d'emprise et de traite des êtres humains

Pour lutter contre les situations d'emprise et de traite des êtres humains qui peuvent être constatées dans certains bidonvilles, la mesure des « **maraudes mixtes** » déjà évoquée plus haut (sous-partie 3.1) est une réponse, de même que les **dispositifs spécifiques de lutte contre la traite des êtres humains comme le centre sécurisé et sécurisant pour mineurs auteurs et victimes d'acte de délinquance.**

Ces questions relevant de logiques de grande précarité (et qui ne sont pas propres à une communauté en particulier) peuvent être des freins réels à l'insertion sociale. Elles sont **généralement assez mal connues des intervenants de terrain en charge de l'accompagnement social des personnes.**

Des formations à destination des acteurs de l'accompagnement social seront créées et dispensées dans le cadre de l'animation nationale assurée par la Dihal.

5. Développer la participation et la citoyenneté des habitants et anciens habitants des bidonvilles

La participation des personnes concernées à la conception, à la mise en œuvre, à la valorisation des actions de résorption des bidonvilles, est capitale pour renforcer le pouvoir d'agir (*empowerment*) des personnes, leur citoyenneté et leur sentiment d'appartenance à la Cité, mais aussi pour améliorer la performance de l'action publique. Comme le prévoit la recommandation du 12 mars 2021, cet objectif sera poursuivi :

5.1 Renforcer la place des personnes concernées dans les instances partenariales aux niveaux national et local

La **Commission nationale de résorption des bidonvilles** intègre, depuis sa première réunion en 2018, une personne ayant ou ayant eu une expérience de la vie en bidonville.

Cette participation sera renforcée. **La Dihal a mandaté l'association CNDH Romeurope, dans le cadre de sa convention de financement**, pour organiser une représentation de personnes vivant ou ayant vécu en bidonvilles au sein de la Commission nationale. La Dihal s'appuiera également sur l'expertise de la Voix des Roms qui porte en France le programme PECAO (« *Peer education to counter antigypsyist online hate speech* ») soutenu par la Commission européenne.

La participation sera également encouragée au niveau local à **travers la création de Conseils de la vie sociale** dans les dispositifs soutenus dans le cadre de la politique nationale de résorption des bidonvilles.

5.2 Faire émerger des figures positives et favoriser la citoyenneté à partir des programmes d'accès à la scolarisation et à l'emploi

Le programme d'accompagnement vers l'école (cf. plus haut 3.1) et celui d'accompagnement vers l'emploi Sibel (cf. plus haut 3.3) seront utilisés pour favoriser :

- l'émergence de figures positives : le premier programme permettra de repérer **des enfants et des jeunes au parcours scolaire exemplaire** ; à travers le second programme, seront mis en place un suivi et une animation du **réseau des anciens et anciennes bénéficiaires de Sibel** ;
- le sentiment d'appartenance à la Cité, à travers par exemple **des opérations de promotion des valeurs de la République** auprès des médiateurs scolaires et des enfants accompagnés, et des **opérations de mobilisation sur les représentations liées à l'école.**

5.3 Favoriser l'expression directe de besoins des habitants des bidonvilles à travers la plateforme numérique *Résorption-bidonvilles*

La plateforme numérique *Résorption-bidonvilles* permet d'ores et déjà à une habitante ou un habitant de bidonvilles de saisir directement la Dihal pour poser une question, signaler une situation, demander de l'aide. Ils peuvent le faire à travers **un formulaire traduit en roumain et en bulgare**. Cette possibilité est encore très peu connue. La Dihal va faire connaître davantage cette possibilité aux acteurs de la résorption des bidonvilles et aux habitants eux-mêmes, à travers des actions de communication comme la réalisation et la distribution de flyers dans les bidonvilles.

*Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du
12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »*

Récapitulatif des actions et indicateurs de suivi

ACTIONS	INDICATEURS DE SUIVI SUR UNE BASE ANNUELLE
1er objectif stratégique : lutter contre le racisme anti-roms ou « antitsiganisme »	
1. Reconnaître et nommer le racisme anti-roms	
Organiser une conférence sur l'antitsiganisme en juin 2022	Réalisation
2. Lutter contre cette forme spécifique de racisme dans le cadre juridique général de la lutte contre les discriminations	
2.1 S'appuyer sur le cadre juridique des lois anti-discriminations	A définir
2.1 Appliquer les peines en cas de discrimination	A définir
2.3 Mobiliser les instruments de la politique pénale en matière de lutte contre les discriminations	
Circulaires et dépêches du ministère de la justice	A définir
Activités des pôles anti-discriminations	A définir
Formation des policiers, gendarmes et magistrats	A définir
Activités de la cellule nationale « ASTREE »	A définir
Activités des CORAH	A définir
3. Favoriser l'accès aux droits des justiciables	
Activités des CIVI	A définir
Activités des BAV	A définir
Activités des Conseils départementaux d'accès au droit	A définir
Activités des permanences des délégués du Défenseur des droits	A définir
4. Prendre des mesures fortes contre l'antitsiganisme dans le cadre du prochain plan interministériel 2021-2025 de lutte contre le racisme	
4.1 Mettre en place une veille spécifique pour repérer et combattre	Réalisation Nombre de situations traitées

	les discours de haine en ligne et les propos discriminatoires visant les gens du voyage et les populations issues des communautés Roms ou considérées comme telles	
4.2	Intégrer dans le plan de formation des fonctionnaires la question de la prévention et de la lutte contre l'antitsiganisme	Réalisation
4.3	Intégrer la prévention et la lutte contre l'antitsiganisme dans les programmes et actions de sensibilisation et de prévention contre le racisme à destination des publics scolaires	A définir
5. Organiser des actions de communication grand public sur les gens du voyage		Nombre d'actions
2e objectif stratégique : améliorer les conditions de vie et l'inclusion des gens du voyage		
Axe 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'habitat		
	Action 1.1 Relancer la mise en œuvre des schémas départementaux d'accueil et d'habitat	Taux de réalisation des aires et terrains prescrits
	Action 1.2 Soutenir le développement des terrains familiaux locatifs	Nombre de nouveaux terrains créés
	Action 1.3 Améliorer l'environnement et de la localisation des aires d'accueil	Organisation du comité de sélection de projets
	Action 1.4 Engager une réflexion sur le statut de la caravane	Production d'un rapport
	Action 1.5 Consolider et diversifier l'information des acteurs pour soutenir l'action publique en faveur des gens du voyage	Nombre de supports d'information produits
Axe 2 : Consolider l'accès aux droits sociaux au niveau territorial		
	Action 2.1 Renforcer l'accès aux dispositifs de domiciliation de droit commun	Organisation d'une réunion annuelle du groupe technique national
	Action 2.2 Poursuivre l'appui aux associations œuvrant en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations	Poursuite du soutien aux associations nationales et de proximité
Axe 3 : Garantir l'accès à l'école et la persévérance scolaire		
	Action 3.1 Renforcer la coopération entre les acteurs pour garantir l'accès à la scolarisation	Nombre de schémas départementaux intégrant un axe stratégique éducation et scolarisation
	Action 3.2 Faciliter la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs et leur maintien dans un parcours scolaire continu en s'appuyant sur les dispositifs existants	A définir

Action 3.3 Soutenir le développement d'actions innovantes et expérimentales	Réunions du groupe technique Éducation de la CNCGDV (DGESCO Dihal)
Axe 4 : Faciliter l'accès à la prévention et aux soins	
Action 4.1 Consolider les connaissances sur l'état de santé des voyageurs	Nombre de travaux produits
Action 4.2 Poursuivre le soutien du programme national de médiation sanitaire en faveur des gens du voyage	Nombre de départements concernés
Axe 5 : Conforter les partenariats mis en place dans le domaine culturel	A définir
Axe 6 : Soutenir le développement des actions dans le domaine mémoriel	Recension des actions
Axe 7 : Poursuivre le dialogue entre les pouvoirs publics et les représentants des voyageurs dans le cadre de la commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGDV)	Nombre de séances plénières organisées
3e objectif stratégique : accélérer la résorption des bidonvilles où vivent des ressortissants intra-européens en situation précaire	Nbre de ressortissants de pays intra-UE vivant en bidonvilles Nbre de sites résorbés et de personnes concernées
1. Enraciner de manière irréversible le changement de paradigme de l'action publique pour une résorption complète des bidonvilles	
1.1 Conforter le rôle moteur de l'acteur central en charge d'impulser, soutenir et suivre les actions de résorption des bidonvilles	
Poursuite de la mission de la Dihal	Réalisation
Convention avec associations ressources (Trajectoires, Solidarités International, SocialCOBizz)	Réalisation
Réunions de la Commission nationale de résorption	Nombre de réunions
Convention avec associations de plaidoyer (Romeurope, Voix des Roms)	Réalisation
Réalisation d'outils de valorisation et de communication	Nombre de documents
Développement de nouvelles actions de formation	Réalisation/nbre de formations
Engager une réflexion sur un nouveau texte de cadrage	Réalisation
1.2 Mettre en œuvre dans chaque territoire concerné une feuille de route départementale partenariale, site par site, avec un objectif de résorption complète	
Une feuille de route dans chaque département et gouvernance	Réalisation
Rôle de coordination et pilotage des préfetures et DDETS	Nbre d'ETP affectés à ces missions

1.3	Faire de la plateforme numérique Résorption-bidonvilles l'outil de référence pour le pilotage, les échanges et l'information des acteurs de la résorption	Nombre d'utilisateurs de la plateforme Nombre moyen d'utilisateurs mensuels actifs
1.4	Consolider les financements à hauteur des besoins et mobiliser les fonds européens	
	Maintien de l'enveloppe dédiée de 8M€	Réalisation Cofinancements obtenus
	Maintien des financements des maraudes mixtes	Réalisation
	Mobilisation des fonds européens	Nbre d'opérations Montant des financements
	Sensibilisation des autorités de gestion des fonds européens	Réunion avec les responsables Europe des conseils régionaux
2. Sécuriser les conditions de vie des personnes vivant en bidonvilles		
2.1	Assurer l'accès à l'eau dans des conditions dignes dans tous les bidonvilles	Nbre de personnes et nbre de sites ayant accès dans des conditions dignes
	Textes de transposition de la directive « eau » 2020/2184	Réalisation
2.2	Sécuriser plus largement les conditions de vie quand la situation des bidonvilles le permet (ramassage des déchets, électricité, organisation du site...)	
	Mise en place d'un groupe de travail	Réalisation
	Réalisation de préconisations techniques	Réalisation
2.3	Traiter l'ensemble des problématiques rencontrées dans un bidonville	
	Participation de l'ensemble des services et autorités compétentes aux feuilles de route départementales	A définir
	Recours aux dispositifs de lutte contre la traite des êtres humains	A définir
2.4	Maintenir une vigilance particulière sur les bidonvilles dans le contexte sanitaire lié au Covid-19, notamment pour la vaccination	
	Instruction envoyée aux services dans les territoires	Réalisation
3. Favoriser l'inclusion sociale et l'accès à l'autonomie des personnes vivant en bidonvilles		
3.1	Garantir un accès effectif à l'école pour les 5 000 enfants vivant en bidonvilles	Nbre d'enfants scolarisés Nbre d'enfants bénéficiant d'un soutien individuel
	Réseau des médiatrices et médiateurs scolaires	Nbre de postes
	Programme de formations sur la médiation scolaire	Nbre de formations

	Développement des maraudes mixtes	Nbre de personnes rencontrées Nbre de personnes accompagnées Nbre de mesures de placement
3.2	Privilégier un accès au « Logement d'abord » quand cela est possible	Nbre de personnes relogées
	Suivi des dispositifs « sas »	Nbre de dispositifs et nbre de personnes concernées Nbre personnes sorties des dispositifs
3.3	Proposer des programmes d'accès à l'emploi adaptés tout en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun pour les publics précaires	Nbre de personnes accédant à l'emploi dans le cadre des actions de résorption
	Programme Sibel	Nbre de territoires concernés Nbre de personnes concernées Nbre de personnes accédant à la formation et à l'emploi Nbre de personnes accédant au logement Nbre de femmes
	Programme Alej	Nbre de départements Nbre de jeunes volontaires
3.4	Promouvoir l'accès à la santé	
	Dispositifs d'aller-vers et équipes pluridisciplinaires	Nbre de dispositifs et de personnes concernés
	Animation du réseau des référents PRAPS des ARS	Nbre de réunions avec le sujet des bidonvilles
	Programme national de médiation sanitaire	Nbre d'équipes et de médiateurs Nbre de personnes accompagnées
	Dispositifs relatifs à la prévention et à la promotion de la santé maternelle et infantile	A définir
3.5	Assurer une domiciliation effective pour l'accès aux droits	
	Suivi du dispositif dans le cadre du groupe technique national	A définir
4. Prendre en compte les besoins spécifiques des populations vivant en campements et en bidonvilles		
4.1	Généraliser le recours à l'interprétariat	

	Groupe de travail de la Commission nationale	Réalisation
	Etat des lieux et plan d'actions	Réalisation
4.2	Trouver des réponses adaptées aux mobilités pendulaires de citoyens européens vulnérables et marginalisés, notamment liées au travail saisonnier	
	Groupe de travail de la Commission nationale	Réalisation
	Etat des lieux, préconisations, plan d'actions	Réalisation
4.3	Lancer une réflexion sur des formules d'habitat adapté pour des cas complexes	
	Groupe de travail de la Commission nationale	Réalisation
	Éléments de cadrage	Réalisation
4.4	Lutter contre les situations d'emprise et de traite des êtres humains	
	Mesures « maraudes mixtes »	Cf. plus haut 3.1
	Centre sécurité et sécurisant pour mineurs	A définir
	Formations à destination des acteurs de l'accompagnement social	Réalisation
5. Développer la participation et la citoyenneté des habitants et anciens habitants des bidonvilles		
5.1	Renforcer la place des personnes concernées dans les instances partenariales aux niveaux national et local	
	Participation d'habitants ou anciens habitant à la Commission nationale	Réalisation
	Conseils de la vie sociale dans les dispositifs financés	A définir
5.2	Faire émerger des figures positives et favoriser la citoyenneté à partir des programmes d'accès à la scolarisation et à l'emploi	
	Actions dans le cadre du programme Sibel	Réalisation
	Actions dans le cadre du programme de médiation scolaire	Réalisation
5.3	Favoriser l'expression directe de besoins des habitants des bidonvilles à travers la plateforme numérique <i>Résorption-bidonvilles</i>	
		A définir

Dispositifs évoqués dans la stratégie

1. La participation des fonds européens à l'inclusion des communautés marginalisées

a) Les communautés marginalisées dans le programme national du fonds social européen (FSE)

L'Europe abrite plusieurs groupes de personnes qui sont régulièrement victimes de graves discriminations et de préjugés. C'est le cas, par exemple, des communautés immigrantes habitant les banlieues et de celles qui choisissent un mode de vie différent, comme les gens du voyage et les Roms. En plus d'offrir des possibilités d'éducation et de formation, les projets financés par le FSE contribuent à supprimer les obstacles auxquels ces personnes se heurtent lorsqu'elles tentent de trouver du travail et de prendre part à la vie quotidienne de la société européenne.

Pour le FSE, le défi est de renforcer l'inclusion pour lutter contre la précarité et la pauvreté en favorisant l'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion par le biais de parcours de retour à l'emploi intégrant des étapes destinées à lever les freins à l'emploi. Il soutient les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables. Le Programme opérationnel national FSE a été construit avec une attention particulière aux communautés marginalisées, notamment les Roms, identifiées parmi les groupes cibles les plus menacés par la discrimination et la pauvreté.

- **Les communautés marginalisées, cible prioritaire du Programme opérationnel national (PON) FSE**

Le FSE est un levier dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion sociale des familles vivant dans des campements et des gens du voyage. Le FSE apporte son soutien à l'accompagnement de ces personnes dans l'élaboration d'un projet professionnel afin de faciliter leur intégration sur le marché du travail dès lors qu'elles en manifestent le souhait. (Axes 1 et 3). Il soutient les démarches des collectivités territoriales (communes, intercommunalités et départements) pour intégrer ces populations dans l'emploi et lutter contre les discriminations. En ce sens, le soutien du FSE est complémentaire de l'intervention du FEDER, notamment celle relative au développement de sites d'accueil adaptés pour les personnes habitant des campements ou des « squats », en particulier les Roms.

Pour vérifier l'atteinte de ses objectifs, des indicateurs sont requis pour chaque programme des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Des indicateurs ont été intégrés à la demande de subvention du FSE afin de permettre d'une part le suivi des engagements nationaux inscrits dans l'accord de partenariat et d'autre part le suivi de l'utilisation des FESI dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'inclusion des Roms.

Les porteurs de projet doivent indiquer si leur opération relève ou pas des trois cas suivants :

Indicateurs liés à l'accord de partenariat

Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites ²⁹	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites ³⁰	Oui/Non

- **Les acteurs mobilisés dans l'inclusion des communautés marginalisées et des gens du voyage**

Compte tenu du public représenté par les habitants des campements illicites, des gens du voyage et, plus en générale, des communautés marginalisées, on constate que l'axe prioritaire du programme opérationnel FSE auquel les porteurs de projet font appel le plus fréquemment est l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ». L'objectif thématique auquel il se réfère est le n°9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » et la priorité d'investissement (9.1) s'inscrit dans l'objectif européen de promotion de l'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination.

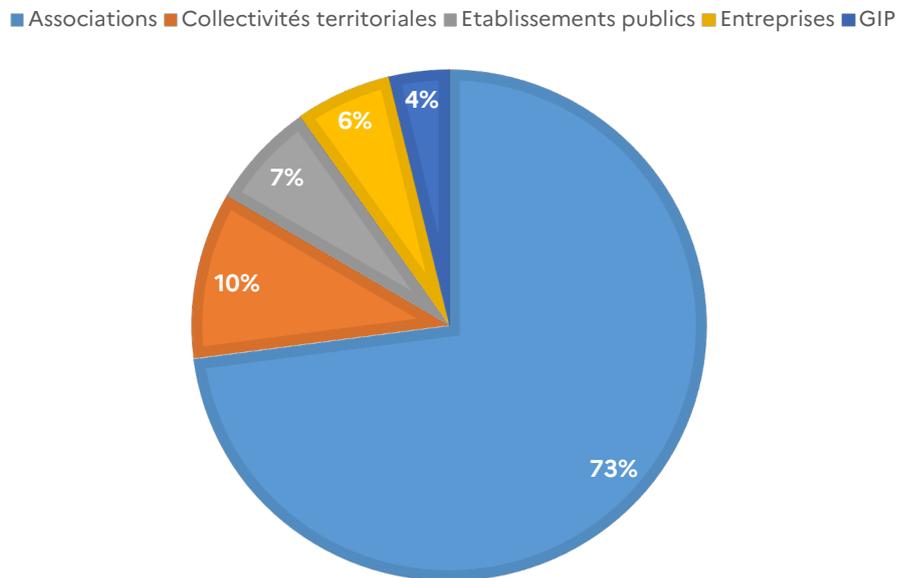
Le premier objectif de la priorité d'investissement 9.1 est de garantir la mise en place d'actions en faveur du retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés qu'ils rencontrent de manière globale. Grâce à leur présence dans les territoires et leurs connaissances des spécificités des publics, les Conseils départementaux, les métropoles et les PLIE sont les mieux positionnés pour atteindre les communautés marginalisées et les personnes victime d'exclusion.

En analysant les données disponibles sur les opérations concernant les habitants des campements illicites et les gens du voyage, on peut vite constater que la plupart des porteurs de projets ont le statut juridique d'association (97). Dans cette catégorie de porteurs on peut trouver : missions locales, PLIE, maison de l'emploi, Atelier et chantier d'insertion (ACI), École de la 2ème chance et associations loi 1901. Ensuite, les porteurs peuvent être des collectivités territoriales telles que les Conseils départementaux, agglomérations, Intercommunalités, métropoles, communes etc. Enfin, ils peuvent être des entreprises, des établissements publics ou des Groupement d'intérêt public (GIP).

²⁹ Opération dont au moins 50% des bénéficiaires finaux (personnes ou participants) qu'elle recouvre vivent dans des campements illicites, c'est-à-dire des campements concernés par la circulaire du 26/08/2012. Cela concerne autant les opérations d'assistance aux structures que les opérations d'assistance aux participants.

³⁰ Opération dont au moins 50% des bénéficiaires finaux (personnes ou participants) qu'elle recouvre appartienne à catégories de population suivantes : gens du voyage (tziganes, gitans ou manouches) et des communautés marginalisées (dont Rom), c'est-à-dire populations ou groupes de personnes vulnérables confrontées à des graves problèmes de logement sur un territoire donné, ainsi qu'à une pluralité de difficultés à surmonter hors campements illicites (campements concernés par la circulaire du 26/08/2012). Cela concerne autant les opérations d'assistance aux structures que les opérations d'assistance aux participants.

Figure 1 - Porteurs de projets des opérations FSE concernant les campements illégitimes et les gens du voyage du programme opérationnel national FSE 2014-2020



b) Bilan quantitatif des opérations ciblant les populations marginalisées

Au niveau national, sur le programme opérationnel national FSE, 129 opérations ciblent les populations vivant dans des campements illégitimes et/ou à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées.

Nombre Opérations FSE PON 14-20	Campements Illégitimes	Gens du voyage
24	OUI	OUI
9	OUI	NON
100	NON	OUI

Plus de 15 millions d'euros ont été engagés sur les programmes FSE de l'État sur ces opérations, qui ont bénéficié à plus de 27 000 participants, dont les 2/3 étaient demandeurs d'emploi ou inactifs. À l'issue immédiate des opérations cofinancées par le FSE, près de la moitié des participants étaient en emploi, suivaient une formation qualifiante, ou avaient repris des études.

Au niveau régional, quelques programmes opérationnels ont ouvert la possibilité de financer des actions destinées aux communautés marginalisées :

- En Ile-de-France, 13 opérations FSE ciblaient directement les populations des communautés marginalisées pour un montant total de 4,6 millions d'euros de fonds publics dont 2 millions d'euros de FSE. Parmi ces opérations, 3 ont été initiées en 2019. Au total, ces opérations visent plus de 500 personnes et sont portées par les structures associatives, bailleurs sociaux ou collectivités. Il s'agit pour la plupart d'opérations d'accompagnement social de familles Roms ou vivant dans des bidonvilles en vue de leur intégration :
 - Mise en œuvre d'ateliers sociolinguistiques, en langue française, à Garge les Gonesse ;
 - Plateforme Accueil Information Orientation et Suivi (AIOS) des personnes vivant au sein de bidonvilles et/ou campements illégitimes en Ile-de-France ;

- Accompagner les populations Roms issues de bidonvilles vers l'accès au droit commun (Ivry sur Seine, Bobigny, Saint-Denis, etc.) ;
- Appui à la création d'activités économiques pour les gens du voyage ;
- Scolarisation des enfants de familles itinérantes ;
- En Alsace, deux opérations à destination des gens du voyage ont pour objectif de les aider dans leur projet de création d'entreprise ou de développement de leur entreprise, pour un montant total de près de 100 000 euros dont 33 000 euros de fonds européens (FEDER et FSE).

Au total, sur la programmation 2014-2020, ce sont près de 20 millions d'euros qui ont été alloués à 143 opérations en direction des populations des gens du voyage avec un cofinancement européen du fonds social européen (et une opération soutenue par le FEDER).

c) Perspectives de programmation des fonds européens sur la période 2021-2027

- **Le fonds FEDER sera mobilisé principalement dans les DOM pour les projets en faveur de la lutte contre l'habitat indigne**

Pour la nouvelle période de programmation des fonds européens, une enveloppe de 9 milliards d'euros de crédits européens FEDER a été allouée à la France, gérés par les régions (avec cofinancement national). Cette nouvelle enveloppe comporte un volet « Renforcer l'intégration des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés » permettant le financement d'hébergements d'urgence pour ces populations.

D'après les premières remontées d'informations, seules cinq régions envisageaient d'allouer des crédits à cette thématique (Guyane, Corse, Occitanie, Martinique, Mayotte). L'utilisation du FEDER sur des crédits « infrastructures sociales » était historiquement réservée aux DOM. D'autres régions pourront financer ce type d'investissements grâce aux enveloppes dédiées aux communes.

- **Des actions en faveur de l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle dans le futur programme national FSE+ (2021-2027)**

Le Programme national FSE+ prévoit de pouvoir financer des actions en faveur de l'intégration sociale et de l'insertion socio professionnelle des personnes appartenant aux communautés marginalisées et des gens du voyage. La priorité 1 qui a pour but de « Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi » prévoit, notamment, que des actions spécifiques en faveur de ce public puissent être mises en œuvre. Plus précisément, le FSE+ peut soutenir des actions d'accompagnement pluridisciplinaire des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues : on retrouve au sein de cette catégorie les actions d'aller vers (par exemple les maraudes), de remobilisation, de socialisation et d'accès aux droits et aux services. Aussi, une attention particulière est dédiée à la problématique du mal logement : en effet, le FSE+ peut cofinancer des actions d'accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement) pour favoriser l'accès à un logement pérenne.

Le FSE+ accorde également une attention particulière aux enfants habitant en bidonville et/ou appartenant aux communautés marginalisées. Des actions ayant pour objectif principal l'accès à l'éducation peuvent être cofinancées dans le cadre de la priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative » : en effet, l'intervention du FSE+ permettra d'aider à la scolarisation des enfants des foyers des populations itinérantes, dont les gens du voyage.

2. Le dispositif national d'hébergement et d'accès au logement

On estime en France qu'environ 300 000 personnes sont sans domicile fixe, ce qui ne veut cependant pas dire qu'elles dorment à la rue (elles peuvent être hébergées). D'après les recensements ponctuels réalisés dans des grandes métropoles, moins de 10 000 personnes sont sans abri, (c'est-à-dire qu'elles dorment à la rue au sens de l'INSEE, ce qui signifie qu'elles ont passé la nuit précédant l'enquête dans un lieu non prévu pour l'habitat), auxquelles il faut ajouter les personnes dormant dans des campements ou des bidonvilles.

300 000 places d'hébergement sont ouvertes à ce jour en France, 200 000 dans le parc d'hébergement généraliste et 100 000 dans le parc spécialisé pour les demandeurs d'asile. En 2021, le budget national consacré à l'hébergement (hors parc réservé aux demandeurs d'asile) représentait **2,9 milliards d'euros**. En 2022, 2,7 milliards d'euros seront mobilisés pour financer les politiques d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans domicile fixe, **soit une hausse de près de 50% depuis 2017.**

Dans le contexte de crise de la COVID-19, les autorités françaises ont mené un effort exceptionnel en matière de mise à l'abri pour que personne ne dorme à la rue et **40 000 places d'hébergement supplémentaires** ont été ouvertes depuis le mois de mars 2020. Durant cette période, il a pu être constaté la diminution nette du nombre de personnes sans abri, et des personnes auparavant inconnues des services d'aide sociale ou qui refusaient d'y recourir ont pu être hébergées dans des conditions dignes. Cette stratégie a permis de renforcer la continuité de l'accueil et d'assurer des prestations d'accompagnement de meilleure qualité, qui aboutissent de plus en plus fréquemment à l'orientation vers des solutions plus pérennes, en premier lieu desquelles le logement.

Pour la première fois dans le secteur d'hébergement d'urgence, aucune fermeture n'a été faite à l'issue de la période hivernale. Le parc d'hébergement généraliste sera maintenu au niveau haut de 200 000 places jusqu'à la fin du mois de mars 2022. Cette décision montre la mobilisation exceptionnelle du gouvernement français dans cette période difficile.

Les autorités françaises ont en outre engagé en 2017 une réforme en profondeur de la politique publique de l'hébergement et de l'accès au logement dans le cadre du **plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, présenté en septembre 2017 par le Président de la République.** Cette stratégie fait de l'accès direct au logement une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile et répond aux constats d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

L'objectif est de passer d'une réponse construite dans l'urgence s'appuyant majoritairement sur des places d'hébergement avec des parcours souvent longs et coûteux, à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes. Les efforts produits depuis quatre ans par l'ensemble des acteurs de cette stratégie – associations, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, services de l'État – ont produit **des résultats importants avec notamment plus de 300 000 personnes sans domicile qui ont accédé au logement depuis 2018 et 79 000 attributions de logements sociaux pour plus de 174 000 personnes sans domicile entre 2018 et fin juin 2021.**

Le dispositif **Un chez-soi d'abord** est emblématique de cette approche. Il propose un accès direct au logement moyennant un accompagnement intensif pluridisciplinaire basé sur le principe du rétablissement en santé mentale et la réduction des risques et des dommages pour des personnes sans domicile et souffrant de troubles psychiatriques sévères. Il a montré son efficacité dans le cadre d'une étude randomisée indépendante. Plus de 80% des

personnes se maintiennent dans le logement, on note une amélioration de la qualité de vie et du rétablissement (notamment sur l'axe connaissance de la maladie et développement des liens sociaux) et une rationalisation des dépenses publiques. Les durées d'hospitalisation sont réduites de moitié. Le coût du programme évalué à 14 K€ par an et par personne est totalement compensé par les économies potentielles générées du fait d'une meilleure utilisation des services de droit commun.

L'accélération de la stratégie du Logement d'abord s'est concrétisée par **la création d'un Service public de la rue au logement en 2021** pour amplifier cette dynamique forte de transformation et lui donner un cadre d'action. La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) exerce depuis le 1er janvier 2021 la responsabilité du programme budgétaire « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et, depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des compétences sur le champ de l'hébergement et de l'accès au logement des plus précaires. Cette mobilisation est partagée sur l'ensemble des territoires, avec notamment **45 territoires aujourd'hui engagés et soutenus financièrement par l'État pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord.**

Afin de produire et de mobiliser des logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans domicile, la production de PLAI (logements financés en prêt locatif aidé d'intégration), c'est-à-dire des logements très sociaux qui permettent l'accès au logement des personnes les plus en difficulté, est fortement encouragée par l'État.

En mars 2021, la Ministre déléguée au Logement a signé un protocole commun d'engagement avec les principaux acteurs du logement social en France pour **relever le défi de produire 250 000 logements sociaux sur deux ans.**

La Dihal s'attache également à amplifier la mobilisation du parc privé à des fins sociales, en soutenant les **dispositifs d'intermédiation locative. 28 400 places nouvelles ont été créées dans le parc privé depuis début 2018.** Enfin, des solutions de logement adaptées aux besoins de chacun sont également soutenues avec la production de **pensions de familles qui proposent des logements pérennes et assurent un environnement semi-collectif adapté aux personnes isolées. 5 200 places nouvelles** ont été créées en pensions de famille depuis début 2017 et plusieurs milliers sont en cours de construction.

3. Les dispositifs d'insertion professionnelle de droit commun pour les personnes éloignées de l'emploi

L'ensemble de la politique d'emploi et de ses dispositifs mis en œuvre en France, ne visent pas de communauté ethnique particulière, mais répondent à des besoins particuliers des personnes au regard de leur éloignement du marché du travail ou de leur difficulté d'accès à l'emploi (besoin de qualification, chômeur de longue durée, senior demandeur d'emploi, jeunes de moins de 26 ans, publics résidant dans les quartiers de la politique de la ville etc.). Il n'existe pas en effet en France une approche dite « ethnique » des dispositifs d'insertion dans l'emploi, mais une approche selon les besoins des individus au regard de leur éloignement du marché du travail et visant à lutter contre les discriminations du marché du travail.

L'ensemble des dispositifs d'insertion professionnelle existants - contrats aidés, accès aux dispositifs d'insertion par l'activité économique - est donc ouvert à toute personne « marginalisée ».

Au cours des 10 dernières années, les autorités françaises ont mis en place des réformes ambitieuses pour soutenir l'insertion professionnelle des groupes vulnérables.

- **Dispositifs transversaux pour les personnes éloignées de l'emploi**

En 2017 a été lancé un vaste plan d'investissement dans les compétences (PIC) de près de 15 Md€ dont un des grands objectifs est de soutenir l'employabilité des plus vulnérables en investissant dans leurs compétences, en lien avec le marché du travail. Ce plan cible en priorité les jeunes et les demandeurs d'emplois peu qualifiés, avec une attention particulière pour ceux qui sont situation de handicap ou résident dans des zones géographiques défavorisées. Le PIC a pour finalité de former 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes éloignés du marché du travail sur la période 2018-2022.

- La politique des contrats aidés a été réformée avec la création en 2018 des Parcours emplois-compétences (PEC). Ciblés sur le secteur non marchand, les PEC fournissent non seulement un emploi aux personnes qui en sont éloignées, mais également des actions de formation ainsi qu'un accompagnement par l'employeur et par le service public de l'emploi. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville, mais l'orientation vers un PEC repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.
- En 2020, 134 000 personnes éloignées de l'emploi ont bénéficié d'un parcours d'insertion par l'activité économique (IAE). Le soutien à la trajectoire de croissance du secteur se poursuit en 2021, au service de la relance et en cohérence avec le pacte d'ambition pour l'IAE. Il s'agit ainsi d'accompagner plus de 200 000 personnes physiques en 2021 et 240 000 en 2022.
- Depuis la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018, les travailleurs peu qualifiés et les personnes en situation de handicap bénéficient d'un abondement annuel majoré de leurs comptes personnels de formation (800 euros par an au lieu de 500, dans la limite de 8000 euros au lieu de 5000).

- **Personnes résidant dans des zones géographiques défavorisées**

Les personnes résidant dans les zones géographiques défavorisées (quartiers prioritaires de la ville et zones de revitalisation rurale) bénéficient de dispositifs d'insertion professionnelle spécifique :

- Les « emplois francs » proposent un soutien financier aux employeurs qui embauchent une personne vivant dans un quartier prioritaire (quartier prioritaire de la politique de la ville - QPV).
- Dans le cadre des mesures de lutte contre les effets de la crise de la Covid-19, les personnes résidant dans des QPV et des ZRR bénéficient de Parcours emplois compétences (PEC) (cf. supra) avec des taux de subventionnement majorés.

Toujours dans le cadre de du plan « 1 jeune, 1 solution », et en complément du dispositif existant depuis 2016 « Parrainage pour l'emploi », qui vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, quel que soit leur niveau de diplôme, en les faisant accompagner par des bénévoles, professionnels en activité ou retraités le dispositif 1 jeune, 1 mentor vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Le mentor met à disposition son expérience et ses réseaux, à raison de quelques heures par mois, avec une ambition : aider le mentoré à améliorer des compétences ou capacités qui lui permettront de se sentir plus à l'aise ou plus autonome pour avancer dans la vie. Cette mesure devra prioriser les publics dans les zones géographiques défavorisées (QPV, ZRR) et les publics vulnérables.

Le président de la République a fixé un objectif de 100 000 jeunes suivis dès 2021, soit triplement par rapport à 2020 avant un passage à 200 000 en 2022.

- **Jeunes**

Les jeunes ont bénéficié de mesures de soutien ambitieuses dans la foulée de la crise de 2008 et à nouveau récemment dans le contexte de la crise de la covid-19.

Un plan important en faveur de l'emploi des jeunes a été adopté en 2013 pour répondre à l'adoption de la Recommandation européenne « garantie européenne pour la jeunesse ». Deux dispositifs d'accompagnement renforcés des jeunes dans vers l'emploi ont été mis en place :

- **Les parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi (PACEA)**, avec une modalité renforcée pour les plus fragiles, la « garanties jeunes ». Ces dispositifs, mis en œuvre par les missions locales, visent à proposer à tout jeune NEET (ni en études, ni en emploi, ni en formation) de moins de 26 ans une solution durable d'insertion professionnelle (apprentissage, emploi, stage ou formation). Des parcours de 12 mois associant formations de remise à niveau, travail sur les compétences transversales et les *soft skills* et accompagnement social leur sont proposés. La modalité la plus intensive du parcours, la « garantie jeunes », fournit également une allocation financière.
- **L'accompagnement intensif des jeunes (AIJ)**. Le principal service public de l'emploi français, Pôle emploi, propose aux jeunes de 16 à 29 ans un accompagnement renforcé de 3 à 6 mois.

Le taux de chômage des jeunes avait amorcé une phase de décrue, qui a été interrompue par la crise de la Covid-19. Depuis la crise, qui a impacté de manière plus importante les publics vulnérables tels que les jeunes, un plan massif d'urgence a été déployé appelé « 1jeune1solution » à hauteur de 9 milliards d'euros. Le gouvernement français s'engage à apporter une solution d'insertion professionnelle ou de retour en formation initiale à chaque jeune qui en a besoin. Le paquet conjugue des aides à l'embauche et aux contrats d'alternance, des formations vers des compétences et métiers d'avenir ainsi que des parcours d'insertion sur mesure pour ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi.

Afin de répondre aux difficultés financières des jeunes, l'allocation PACEA a été étendue depuis le 1er janvier 2021 et des aides financières spécifiques ont été mises en œuvre.

Afin de ne laisser aucun jeune sur le bord du chemin, le Gouvernement a présenté un amendement au projet de loi de finances pour 2022 créant le contrat d'engagement jeunes, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale. Destiné aux jeunes les plus éloignés de l'emploi, il propose un accompagnement intensif et individualisé, assorti le cas échéant d'une allocation, en vue d'une entrée plus rapide en emploi ou alternance. L'APEC et en parcours d'accompagnement intensif jeunes (AIJ) par Pôle Emploi.

- **Travailleurs âgés**

Les autorités françaises encouragent le recrutement et la rétention des travailleurs âgés à travers plusieurs programmes :

- Les employeurs peuvent solliciter une aide financière pour l'embauche de demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus avec des contrats spécifiques d'alternance débouchant sur une qualification professionnelle (contrats de professionnalisation)
- Le CDD « Senior » est un contrat à durée déterminée visant à faciliter le retour à l'emploi des seniors en fin de vie active et leur permettre d'acquérir des droits de retraite complémentaires.
- Dans le cadre du parcours emploi-compétences (PEC) (cf. supra), les employeurs qui embauchent un senior au chômage de longue durée pour un emploi permanent ou un contrat d'une durée de plus de 6 mois reçoivent une subvention mensuelle d'un montant égal à 30-60% du salaire minimum brut payé.

- **Personnes en situation de handicap**

Les modalités d'appréciation de l'obligation en matière d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) (qui fixe le seuil obligatoire à 6% pour les entreprises de plus de 20 salariés), sont renforcées depuis le 1er janvier 2020 et une prime temporaire à l'embauche des travailleurs handicapés d'un montant allant jusqu'à 4000 euros a été mise en place dans le cadre du plan de relance national.

La réforme des entreprises adaptées, entrée en vigueur au 1er janvier 2019, permet l'expérimentation de nouvelles formes de réponse à l'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi en facilitant les passerelles entre entreprises adaptées et autres entreprises (deux expérimentations lancées en 2018 et 2019 - CDD Tremplin et entreprise adaptée de travail temporaire).

Les personnes en situation de handicap bénéficient également en priorité de certaines actions du plan d'investissement dans les compétences (cf. infra) et peuvent bénéficier des parcours PACEA-garantie jeunes jusqu'à 30 ans. Elles bénéficient également d'un abondement annuel majoré de leurs comptes personnels de formation (cf. supra).

Depuis janvier 2020, 19 sites pilotes expérimentent le lieu unique d'accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap, dans le cadre du rapprochement des deux opérateurs Pôle emploi-Cap emploi. Ce rapprochement a pour objectif de définir une offre de service intégrée, plus lisible et plus accessible, qui fasse appel complémentarités d'expertises des deux réseaux.

4. La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

Lancée en septembre 2018, la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** vise à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits.

Elle s'appuie sur deux orientations prioritaires : la lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge et l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par l'insertion et l'emploi. La crise sanitaire, aggravant les inégalités déjà constatées, a confirmé la pertinence de ces priorités. Ainsi, certaines mesures ont été renforcées pour parer à l'urgence sociale.

Pour remédier aux fonctionnements cloisonnés constatés dans le passé, la Stratégie se déploie dans un cadre interministériel. Elle est donc portée par plusieurs ministres au niveau national, et au niveau territorial par des commissaires à la lutte contre la pauvreté, placés auprès des préfets de région.

D'autre part, elle mobilise les compétences des collectivités territoriales (conseils régionaux, départementaux, communes). Pour ce faire, elle est construite sur des contractualisations avec ces collectivités, autour d'objectifs socles et d'objectifs spécifiques, définis par les collectivités en fonction du contexte territorial.

Enfin, pour co-construire des projets de proximité, répondant au mieux aux besoins des personnes, la Stratégie s'appuie sur des synergies avec le secteur associatif, les entreprises et les personnes concernées.

5. Le dispositif national de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable

La domiciliation des personnes sans domicile stable est définie par l'article L 264-1 du code de l'action sociale et des familles qui permet de pouvoir prétendre à certaines démarches d'accès aux droits : prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ainsi que les droits civils reconnus par la loi.

La domiciliation administrative de droit commun s'obtient auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS et CIAS) ou d'un organisme agréé par le préfet de département.

À la suite d'une demande de domiciliation, les organismes agréés, les CCAS et CIAS doivent recevoir le demandeur lors d'un entretien préalablement à toute décision d'acceptation ou de rejet de sa demande. Le dispositif de domiciliation est une étape essentielle dans l'ancrage social et dans l'accès aux droits des personnes sans domicile stable. L'entretien obligatoire est notamment une opportunité pour ces personnes de faire le point sur leur situation.

Les CCAS et CIAS ne peuvent refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande sauf si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune ou le groupement de communes. Dans ce cas, la décision de refus doit être motivée. La condition de lien avec la commune est précisée à l'article R. 264-4 du code de l'action sociale et des familles.

S'agissant des organismes agréés et conformément à l'article L. 264-7 du code de l'action sociale et des familles, le préfet peut arrêter un cahier des charges relatif à l'agrément d'organisme pour la domiciliation de certaines catégories de personnes afin de s'adapter au contexte local et de respecter la raison sociale ou l'activité de l'association. Dans cette hypothèse, cette restriction ne peut se faire qu'à la demande de l'organisme domiciliataire et ne doit pas constituer une discrimination non justifiée par l'objet ou l'activité de l'association. A la demande de l'organisme, l'agrément peut déterminer un nombre d'élections de domicile au-delà duquel l'organisme n'est plus tenu d'accepter de nouvelles élections. L'organisme agréé n'est toutefois pas obligé par cette disposition et peut aller au-delà. En cas de rejet de la demande d'élection de domicile, les organismes doivent orienter les demandeurs vers un autre organisme agréé ou vers le CCAS ou CIAS.

6. Programme national de médiation en santé (PNMS)

Son objectif général est de favoriser le recours aux droits, aux soins et à la prévention de publics en situation de vulnérabilités éloignés du système de santé. Cette finalité se décline en trois objectifs spécifiques, qui situent la médiation en santé à l'interface des publics accompagnés et des acteurs du système de santé, dans un cadre d'intervention fondé sur « l'aller vers », « le faire avec », « le faire ensemble » et des principes déontologiques tels que le non jugement, l'écoute active, l'empathie et le renforcement du pouvoir d'agir des personnes :

1. En direction des habitants de bidonvilles et squats et des Gens du voyage : Développer les connaissances et capacités des personnes pour leur accès autonome aux soins, à la prévention dans les services de santé de droit commun ;
2. En direction des structures de santé : Favoriser la mobilisation et la mise en réseau des acteurs de santé afin de contribuer à un meilleur accueil et suivi du public ciblé ;
3. En direction de l'environnement : Favoriser l'amélioration des conditions de vie des personnes, en particulier permettre de réduire les risques sanitaires liés à l'environnement.

Le PNMS appuie la montée en compétences d'une trentaine de médiatrices et médiateurs en santé qui accompagnent chacune, chacun entre 100 et 150 personnes dans leur parcours de santé et mobilisent une quarantaine de professionnels (PASS, PMI, médecine de ville, ...), chaque année. Des sessions de regroupement trimestrielles leur proposent ainsi des temps d'analyse des pratiques, d'échanges de pratiques et de formation continue autour de thématiques de santé publique : par exemple, la littératie en santé et la conception de supports de communication accessibles, la santé environnementale et l'impact des conditions de vie sur la santé, la vaccination, la santé mentale.

Structuré autour de Rencontres nationales trimestrielles réunissant ses associations membres, le PNMS déploie également des axes de plaidoyer auprès de l'ensemble du réseau d'acteurs concernés – institutionnels, associatifs, professionnels de la santé, du social et du médico-social, collectivités, habitants usagers citoyens - pour la promotion de la médiation en santé comme intervention favorisant l'équité en santé, la lutte contre les inégalités sociales d'accès à la santé et le non recours aux soins, et pour la reconnaissance du métier de médiateur en santé. Parmi les principaux enjeux identifiés dans ce cadre coopératif, figurent ainsi la nécessaire sécurisation du métier (formation, salaire, pérennisation des financements...), les collaborations (dimensions locale, régionale et nationale, dynamiques partenariales avec les autres têtes de réseau en médiation, ...), le travail de capitalisation des expériences inspirantes et de porter à connaissance des besoins de santé des populations éloignées, des déterminants sociaux et environnements de la santé, des freins et leviers d'actions pertinents à mettre en œuvre.

7. Les dispositifs de protection maternelle et infantile

- Renforcer l'action des services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) : contractualisation État/départements

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'appuie sur une démarche de contractualisation entre l'État (représenté par le Préfet et l'Agence régionale de santé) et les conseils départementaux volontaires qui peut mobiliser des financements à la main des agences régionales de santé pour soutenir et renforcer les missions des services dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé maternelle et infantile.

Cette contractualisation s'articule autour de quatre engagements mutuels : agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures, donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits et préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Le volet prévention/promotion de la santé s'appuie sur les services départementaux de PMI décline 5 objectifs fondamentaux de santé publique, qui concernent notamment les familles les plus vulnérables. Ceux-ci visent à augmenter le nombre d'entretiens prénataux précoces, de bilans de santé en école maternelle et de consultations infantiles ainsi que le développement des interventions à domicile en faveur des familles vulnérables grâce à des visites pré et postnatales et à des visites d'infirmières puéricultrices.

Un objectif supplémentaire, facultatif, permet de soutenir des actions innovantes menées par les PMI dans le champ de la prévention et promotion de la santé.

- Expérimenter des dispositifs innovants

Un Référent Parcours périnatalité (arrêté du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « RéPAP: Référent Parcours périnatalité ») sera expérimenté dans 4 territoires à partir du dernier trimestre 2021. Il s'agit de construire un parcours personnalisé de périnatalité coordonné, de la grossesse aux trois mois de l'enfant, grâce à l'accompagnement par ce référent, qui sera l'interlocuteur privilégié de la femme enceinte et du couple ainsi que des professionnels hospitaliers libéraux et/ou de PMI intervenant lors de la grossesse et au cours des premiers mois de vie.

Cette expérimentation d'une durée de 18 mois contribuera à limiter les ruptures de suivi dans la prise en charge, qui peuvent s'avérer particulièrement néfastes pour la mère et l'enfant en particulier lorsque cette dernière présente des facteurs de risques et/ou de vulnérabilités.

Des centres et maisons de santé participatifs assurant des missions d'accompagnement médico-psycho-social, dans une approche pluri professionnelle associant des médecins généralistes, des auxiliaires médicaux, des psychologues ainsi que des médiateurs de santé et des interprètes professionnels. La démarche participative est matérialisée par l'ouverture de la structure sur l'extérieur et sur le quartier et la participation des usagers au projet de santé du centre et vise à les rendre acteurs de leur propre de santé. Cette expérimentation a également été l'occasion de rédiger une fiche de poste de médiateur en santé détaillant notamment ces missions et les compétences requises.

8. Les dispositifs d'aide alimentaire

Le Plan national nutrition santé (PNNS) préconise deux actions relatives à la précarité alimentaire :

- Améliorer l'accès à une alimentation favorable pour la santé pour les personnes en situation de précarité alimentaire ;
- Mettre à disposition un kit de formation sur la précarité alimentaire pour les professionnels du domaine social.

Plus largement, le Plan d'action pour la transformation de l'aide alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire, publié en juillet 2020 et piloté par la DGCS, a pour ambition d'encourager l'accès à une alimentation favorable à la dignité des personnes et à leur santé : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_action_transformation_aide_alimentaire - cocolupa.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_action_transformation_aide_alimentaire_cocolupa.pdf))

Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »